



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2025-062

PUBLIÉ LE 18 AVRIL 2025

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

R28-2025-04-08-00003 - Décision du 8 avril 2025 portant renouvellement d'autorisation du service vers et dans logement inclusif géré par l'EPLSMS IDEFHI. (2 pages)

Page 5

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de la santé publique

R28-2025-04-11-00002 - Arrêté du 11 avril 2025 relatif à la composition du Comité de Coordination Régionale de la Santé Sexuelle (CORESS) de la Région Normandie (6 pages)

Page 8

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie / Secrétariat de direction

R28-2025-04-14-00001 - Arrêté portant désignation des personnes qualifiées et composition de la CRCVA (3 pages)

Page 15

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SRAF-FAM

R28-2025-04-16-00008 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - EARL DE CORNEVILLE?? (2 pages)

Page 19

R28-2025-04-16-00005 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - GAEC ADELINE?? (2 pages)

Page 22

R28-2025-04-16-00006 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - KEMPYNCK Amandine?? (3 pages)

Page 25

R28-2025-04-16-00004 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE -EARL DES FLEURS?? (2 pages)

Page 29

R28-2025-04-16-00007 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE- SCEA SR CAENS?? (2 pages)

Page 32

R28-2025-04-16-00003 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la MANCHE (septembre 2024)?? (13 pages)

Page 35

R28-2025-04-16-00012 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la MANCHE (novembre 2024) (1)?? (10 pages)

Page 49

R28-2025-04-16-00013 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la MANCHE (novembre 2024) (2)?? (12 pages)

Page 60

R28-2025-04-16-00001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la MANCHE (octobre 2024) (11 pages)	Page 73
R28-2025-04-16-00002 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la MANCHE (septembre/octobre 2024) (14 pages)	Page 85
R28-2025-04-14-00002 - Arrêté relatif à la composition de la commission électorale de la Manche des délégués cantonaux de la MSA (4 pages)	Page 100
R28-2025-04-14-00003 - Arrêté relatif à la composition de la commission électorale de la Seine-Maritime des délégués cantonaux de la MSA (4 pages)	Page 105
R28-2025-04-14-00005 - Arrêté relatif à la composition de la commission électorale de l'Eure des délégués cantonaux de la MSA (4 pages)	Page 110
R28-2025-04-14-00004 - Arrêté relatif à la composition de la commission électorale du Calvados des délégués cantonaux de la MSA (2 pages)	Page 115
R28-2025-04-17-00002 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/25-054-PETIT Raphael (4 pages)	Page 118
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SRAL	
R28-2025-04-03-00007 - 20250404-AR_Attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés (1 page)	Page 123
R28-2025-04-11-00001 - 20250904-AR_Attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés (1 page)	Page 125
R28-2025-04-15-00001 - Arrêté portant sur la lutte contre Erwinia amylovora, agent du feu bactérien, et portant déclaration d'une zone tampon à l'égard de cette maladie (6 pages)	Page 127
R28-2025-04-15-00002 - Arrêté portant sur la lutte contre le doryphore, Leptinotarsa decemlineata (4 pages)	Page 134
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie / SSTV/BGET	
R28-2025-04-09-00015 - Arrêté d'agrément 09042025 HORIZON TRANSPORTS FORMATIONS (3 pages)	Page 139
Préfecture de la région Normandie - SGAR / Pôle Politiques publiques	
R28-2025-04-09-00014 - Arrêté n° SGAR/25-035 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes de la région Normandie (2 pages)	Page 143

**Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général
pour les affaires régionales**

R28-2025-04-08-00002 - Arrêté complémentaire n° SGAR
25-034?? modifiant l'arrêté n° SGAR 21-079 en date du 25 août
2021 relatif aux modalités de transfert des biens mobiliers et immobiliers,
des créances, des droits et obligations de la chambre de métiers et de
l'artisanat de Normandie, de la chambre de métiers et de
l'artisanat interdépartementale Calvados-Orne, et des chambres de
métiers et de l'artisanat de l'Eure, de la Manche, de la
Seine-Maritime à la chambre de métiers et de l'artisanat de la
région Normandie (14 pages)

Page 146

R28-2025-04-09-00013 - Arrêté n° SGAR 25-036?? portant composition
nominative du Conseil Académique de l'Éducation Nationale de
l'Académie de Normandie - Formation Plénière (6 pages)

Page 161

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest /

R28-2025-04-04-00010 - 723-DR35-DD29 (6 pages)

Page 168

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-04-08-00003

Décision du 8 avril 2025 portant renouvellement
d'autorisation du service vers et dans logement
inclusif géré par l'EPLSMS IDEFHI.

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU SERVICE VERS ET DANS LOGEMENT INCLUSIF GERE PAR L'EPLSMS IDEFHI

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La décision du 11 décembre 2023 portant création à titre expérimental vers et dans logement inclusif géré par l'EPLSMS IDEFHI à compter du 01 avril 2023 jusqu'au 31 octobre 2024 ;
- La décision du 14 octobre 2024 portant prorogation de l'autorisation du service expérimental vers et dans le logement inclusif jusqu'au 30 avril 2025 ;
- La décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- Le rapport d'évaluation en date du 13 mars 2025 réalisé par un cabinet d'audit et de conseil missionné par l'Agence Régionale de santé ;
- Le courrier du 24 mars 2025 relatif au renouvellement d'autorisation du logement inclusif.

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Le renouvellement de l'autorisation du dispositif vers et dans le logement inclusif géré par l'EPLSMS IDEFHI est autorisé jusqu'au 31 octobre 2029.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINISS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : EPLSMS IDEFHI N° FINESS : 76 002 733 4 Code statut juridique : 19 - Etablissement Social et Médico-Social Départemental	Entité Etablissement : Dispositif Logement Inclusif Adresse : 20 place Gadeau de Kerville 76100 Rouen N° FINESS : 76 004 043 6 Code catégorie : 370 - Etablissements expérimental pour personnes handicapées Mode de financement : 57 - ARS Dot. Glob.
Code discipline d'équipement : 935 – Activités des établissements expérimentaux Code clientèle : 010 – Tous types de déficiences personnes handicapées Code mode fonctionnement : 16 – Prestations en milieu ordinaire Capacité totale autorisée : Sans objet	

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313- 7 du code de l'action sociale et des familles, au terme de la période ouverte par le renouvellement et au vu d'une nouvelle évaluation positive, le dispositif relèvera de l'autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L.313-1.

ARTICLE 4 : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

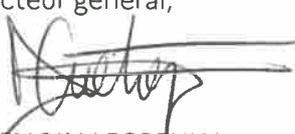
ARTICLE 5 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

ARTICLE 6 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

ARTICLE 7 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Seine-Maritime, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif Rouen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Caen, le **- 8 AVR. 2025**

P/ Le Directeur général,

François MENGIN LE CREULX
Déborah CVETOJEVIC
ARS Normandie
La Directrice de l'autonomie

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-04-11-00002

Arrêté du 11 avril 2025 relatif à la composition du
Comité de Coordination Régionale de la Santé
Sexuelle (CORESS) de la Région Normandie

ARRETE DU 11 AVRIL 2025 RELATIF A LA COMPOSITION DU COMITE DE
COORDINATION REGIONALE DE LA SANTE SEXUELLE (CORESS) DE LA
REGION NORMANDIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE
NORMANDIE

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-1, L. 3121-1, L. 3121-2 et D.3121-34 à 37 ;
- VU** le décret n° 2024-670 du 3 juillet 2024 relatif à la coordination de la santé sexuelle ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;
- VU** L'arrêté du 31 janvier 2025 relatif aux modalités de composition, de nomination, de fonctionnement et portant cahier des charges des comités de coordination régionale de la santé sexuelle ;
- VU** L'arrêté du 13 mars 2025 relatif à la désignation du comité de coordination régionale de la santé sexuelle de la région Normandie ;
- VU** L'appel à candidatures lancé par l'Agence Régionale de Santé Normandie le 4 février 2025 ;

Sur proposition de la Directrice de la Santé Publique ;

ARRETE

Article 1 : La composition du comité de coordination régionale de la santé sexuelle de Normandie est arrêtée ainsi qu'il suit :

Catégorie 1 : Des représentants des professionnels de santé et de l'action sociale de la prévention et de la promotion de la santé (25 membres titulaires)

Titulaires	Suppléants
Stéphanie ROBADAY-VOISIN CHU de Rouen, Service de Maladies infectieuses et tropicales, PH	Manuel ETIENNE CHU de Rouen, Chef du Service de Maladies infectieuses et tropicales, PU-PH
Nathalie RIVES-PELINSKI CHU de Rouen, PU-PH biologie de la reproduction	
Lucie POISSON CHU Rouen, Service de virologie, Biologiste AS-CHU	Véronique LEMEE CHU Rouen, Service de virologie, Biologiste PH

Joël LADNER CHU et UFR Santé de Rouen, Médecin hospitalo-universitaire de santé publique, chef du département d'épidémiologie et de promotion de la santé au CHU de Rouen	
Manon BESTAUX CHU de Rouen, Sexologue en gynéco-obstétrique et gériatrie, Chirurgien-dentiste à Oissel	
Anna FOURNIER CHU de Caen, Service de Maladies infectieuses et tropicales, Praticien hospitalier universitaire	
Marion ROUSSEAU CHU Caen, gynécologue	Delphine VARDON CHU Caen, gynécologue
Anne-Sophie GILLE CHU de Caen, Pharmacien biologiste	
Delphine NIMAL CHU de Caen, Pédiatre	Marine HEUDE-HAMON CHU de Caen, Docteur junior en Pédiatrie, spécialité Médecine et santé de l'adolescent
Arthur GALANO CHU de Caen, Docteur junior urologue	
Elodie BOUCHET CH Fernand Léger, Sage-femme coordinatrice cheffe de projet Maison des Femmes/Santé 61	
Maryline JAFFRE Centre de santé sexuelle et Maison des femmes du Havre, sage-femme	
Mourad MOUHADJER CHIC Alençon-Mamers, PH	
Aline MARGUERITTE CeGIDD UC-IRSA 61, Médecin	Valérie VINOT CeGIDD UC-IRSA 61, IDE
Caroline GALIMARD CeGIDD FHM Caen, Médecin	Céline JEHANNE CeGIDD Lisieux, Médecin
EL FORZLI Natacha CeGIDD du Havre, Médecin	Claudine BADR CeGIDD du Havre, Médecin
Serge PAULA PALMA CeGIDD Elbeuf / Louviers, Médecin	Marie-Claire GOUTTIERE CeGIDD Elbeuf / Louviers, Cadre
Catherine GINDREY URML Normandie, Vice-Présidente	Aline JOUEN URML Normandie, Directrice
Dorian HULOT URPS Biologie médicale Normandie, Président	
Marion HECQUARD URPS Pharmaciens Normandie	
Sophie ROQUELIN URPS Sage-femmes Normandie, sage-femme et sexologue libérale	

Martin REVILLION Fédération des Maisons et Pôles de Santé de Normandie, Directeur médical	
Marion BOUCHER Promotion Santé Normandie, Directrice	Laure BIDAUX Promotion Santé Normandie, Responsable d'activité et de développement
Béatrice DECELLE Centre hospitalier intercommunal de Fécamp, Coordinatrice du réseau territorial de promotion de la santé	
Geoffrey CORNU Association Régionale des Missions Locales, Chargé de mission	

Catégorie 2 : Des représentants des institutions et des organisations, notamment des établissements de santé, sociaux ou médico-sociaux intervenant dans le champ de la santé sexuelle (22 membres titulaires)

Titulaires	Suppléants
Louis CHARLET CHU de Rouen, Directeur adjoint à la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion, Directeur référent du Pôle Santé publique, Evaluation et Support Médical (SPESM)	
Laurence PICARD CHU de Caen, Directeur adjoint – Direction Institut Femme Enfant Adolescent	
Benjamin DARGENT-PARE Conseil départemental du Calvados, Médecin départemental de PMI	
Géraldine JANNET Conseil départemental de l'Eure, adjointe au médecin départemental de PMI, en charge de l'unité pluridisciplinaire de PMI	
Magali VARANGOT Conseil départemental de la Manche, Direction de la petite enfance, enfance et famille, Conseillère technique Sage-femme et conseiller conjugal et familial	Laetitia ROUIL Conseil départemental de la Manche, Conseillère conjugale et familiale
Isabelle MOTTE Conseil Départemental 76, Médecin départemental de PMI, Gynécologue	Caroline POIS-BASONE Conseil Départemental 76, Sage-femme coordinatrice
Zoé ROCLIN Œuvre Normande des Mères, Directrice qualité, communication et développement	Raphaëlle DUBOIS Œuvre Normande des Mères, Responsable pôle prévention et pôle socio-judiciaire
Emmanuelle JARDIN PAYET Fédération régionale des CIDFF de Normandie, Coordinatrice régionale	

<p>Clémence RAUCH-DECAEN Planning familial 76 – Fédération normande du Planning familial, coordinatrice du réseau santé sexuelle de la Métropole Rouen Normandie porté par le Planning familial 76</p>	<p>Sarah KHERBOUCHE SACI Planning familial 76 – Fédération normande du Planning familial</p>
<p>David Saint-Vincent Délégué régional adjoint Normandie Fédération Addiction</p>	<p>Alexandre BAGUET CHU de Rouen, psychiatre, Chef du service addictologie</p>
<p>Fabrice ZURITA Centre ressource IntimAgir Normandie / Pôle enfance jeunesse 76 IEM et SESSAD (APF), Directeur</p>	<p>Sophie LESENS IntimAgir Normandie, Cheffe de projet et sexothérapeute</p>
<p>Jérôme TINTIGNIAC UNISAT 61, site La Frémondrière, Directeur</p>	
<p>Nathalie BOULET IDEFHI, Chargée de mission Promotion de la Santé</p>	
<p>Céline CHAMPIN RSVA, Chargée de projets en santé</p>	<p>Hélène GEURTS RSVA, Chargée de projets en santé – Prévention et promotion de la santé</p>
<p>Laurence ELLEBOODE EHPAD Résidence les Feuillans, Directrice</p>	<p>Camille LEPELLETIER EHPAD La Pléiade, CH du Bois Petit, Psychologue</p>
<p>Sabrina DELAUNAY Maison des Adolescents et des Jeunes Adultes du Calvados, chargée de projet</p>	
<p>Vincent BELONCLE Maison de l'adolescent de Rouen, service de psychiatrie pour adolescents, CH du Rouvray, Chef de service</p>	
<p>Blandine HAQUET LEBAS Maison des Ados Caux-Maritime, Directrice</p>	
<p>Désiré MUNYANEZA Association L'Abri, Directeur adjoint du pôle médico-social</p>	
<p>Anne-Sophie REMY Rectorat de l'Académie de Normandie, IA-IPR de Philosophie, Référente Académique de la Mission EVARS</p>	
<p>Nadia MARECHAL Direction territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, Conseillère technique en promotion de la santé</p>	
<p>Jean Pierre HERANVAL Préfecture de Région – SGAR – DRDFE, Directeur régional aux droits des femmes et à l'égalité par intérim</p>	

Catégorie 3 : Des représentants des malades et des usagers du système de santé (10 membres titulaires)

Titulaires	Suppléants
Anatole Angarag DASH Centre LGBTI+ de Rouen, Fiertés Colorées, Réfèrent Santé	
Fatoi BIDAR GAMS Normandie, Membre du conseil d'administration	Nafissatou FALL GAMS Normandie, Présidente régionale
Romane BODIER Sid'Accueil Normandie, Chargée de projets et de coordination	Patrick WOIRON Sid'Accueil Normandie, Trésorier adjoint
Valérie CROCC France Assos Santé Normandie, Représentante des usagers	Célia VERLAND France Assos Santé Normandie, Coordinatrice régionale
Loli DESMARETZ Centre LGBTI de Normandie, Coordinateur administratif	
Benjamin DUVAL ENIPSE, Délégué régional	David LOHIER ENIPSE, Chargé de prévention
Manon ECOLASSE La Voix des Femmes, Médiatrice Santé	
Frankie LAMME Association AIDES, accompagnateur communautaire en santé / réfèrent dépistage régional	Virginie WINKA Association AIDES, Coordinatrice
Marine LOUVIGNY Médecins du Monde, Coordinatrice régionale Normandie	Juliette BRIFFAULT Médecins du Monde Normandie, Responsable de Mission du programme Lucha
Arlette SEIFFERT RENAUX Association MAILLAH, Présidente	

Catégorie 4 : Des personnalités qualifiées (9 membres titulaires)

Titulaires
Isabelle ASSELIN Présidente de l'association ASSUREIPSS
Stéphane EROUART Santé publique France Normandie, médecin
Brice GOUVERNET Association interdisciplinaire post universitaire de sexologie, Maître de conférences (psychologie)
Séverine LENOIR CHU de Rouen, SMIT, psychologue
Marie PAQUET CHU de Rouen, SMIT, psychologue
Manon PRUVOST COUVREUR OR2S, directrice adjointe

Margarette PULS CeGIDD Evreux, IDE
Emilie VIGER CeGIDD 50, UC-IRSA, chargée de prévention
Annabelle YON ORS-CREAI, directrice adjointe

Article 2 : Le mandat des membres titulaires et suppléants du CoReSS est de quatre ans renouvelables.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 4 : La Directrice de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

A Caen, le 11 avril 2025

Le Directeur Général



François MENGIN-LECREULX

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2025-04-14-00001

Arrêté portant désignation des personnes
qualifiées et composition de la CRCVA



Arrêté

**portant désignation des personnes qualifiées et composition de la commission régionale consultative
du fonds pour le développement de la vie associative (F.D.V.A.)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment ses articles 9-1 et 10 ;
- Vu la loi de finances n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 pour 2024 et le décret n° 2023-1421 du 30 décembre 2023 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances n° 2023-1322 du 30 décembre 2023 ;
- Vu le décret n° 97 34 du 15 janvier 1987 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie ;
- Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat
- Vu les priorités énoncées dans la Directive nationale d'orientation du 8 juillet 2024 : « Politiques de jeunesse, d'engagement civique et de sport ».
- Vu le protocole régional du 24 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences entre le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime et la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'Académie de Normandie pour la mise en œuvre en Normandie, des missions régionales de l'Etat dans les champs de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique, de la vie associative et des sports au sein de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

ARRÊTE

Article 1 – La commission régionale consultative du fonds de développement de la vie associative est présidée par le Préfet de la région Normandie ou son représentant. Elle est co-présidée par le représentant du Conseil régional lorsque la région engage une action complémentaire de celle de l'État prévue par l'article 3 du décret n°2018-460 du 8 juin 2018 relatif aux fonds pour le développement de la vie associative.

Article 2 - Sont désignés membres de la commission régionale consultative du fonds de développement de la vie associative au titre du collège des personnalités qualifiées, pour une durée de cinq ans à compter de la signature du présent arrêté :

Sur proposition du membre régional du mouvement associatif :

- M. Philippe CLEMENT, membre du collège départemental consultatif de la commission régionale consultative du fonds de développement de la vie associative du département du Calvados ;
- M. Philippe BORDIER membre du collège départemental consultatif de la commission régionale consultative du fonds de développement de la vie associative du département de l'Eure ;
- Mme BOUST Roselyne, membre du collège départemental consultatif de la commission régionale consultative du fonds de développement de la vie associative du département de la Manche ;
- M. Albert LE MONNIER, membre du collège départemental consultatif de la commission régionale consultative du fonds de développement de la vie associative du département de l'Orne ;
- M. Joël OUF, membre du collège départemental consultatif de la commission régionale consultative du fonds de développement de la vie associative du département de la Seine-Maritime.

Sur proposition du préfet de la région Normandie :

- M. Grégory AUTIER ;
- Mme Nadège CARLIER ;
- Madame Emmanuelle JARDIN-PAYET ;
- Madame Émilie LE BIGRE ;
- M. Stéphane VARIN.

Article 3 - Composent le collège des chefs de services déconcentrés de l'État de la commission régionale consultative du fonds de développement de la vie associative :

- La rectrice de la région académique Normandie, ou son représentant.
- Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie, ou son représentant ;
- La directrice académique des services de l'Éducation nationale du Calvados, ou son représentant ;
- La directrice académique des services de l'Éducation nationale de l'Eure, ou son représentant ;
- Le directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Manche, ou son représentant ;
- Le directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Orne, ou son représentant ;
- La directrice académique des services de l'Éducation nationale de Seine-Maritime, ou son représentant ;
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant ;

- La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, ou son représentant ;
- Le directeur régional des affaires culturelles, ou son représentant ;
- La directrice régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi, ou son représentant ;
- Le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de l'une des deux délégations territoriales normandes, ou son représentant.

Article 4 - Composent le collège des représentants des collectivités territoriales de la commission régionale consultative du fonds de développement de la vie associative :

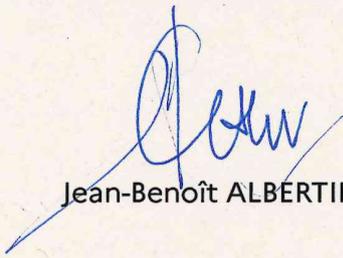
- Le représentant du Conseil régional, désigné en application des articles L.4132-21 et L.4231-5 du code général des collectivités territoriales ;
- Un représentant du Conseil départemental du Calvados ;
- Un représentant du Conseil départemental de l'Eure ;
- Un représentant du Conseil départemental de la Manche ;
- Un représentant du Conseil départemental de l'Orne ;
- Un représentant du Conseil départemental de Seine-Maritime.

Article 5 - L'arrêté du 24 janvier 2023 portant désignation des personnes qualifiées et composition de la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative est abrogé.

Article 6 - le Secrétaire général pour les affaires régionales et le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Rouen, le **14 AVR. 2025**

Le Préfet de la région Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime



Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

3/3

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-04-16-00008

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE - EARL DE CORNEVILLE



PRÉFET DE L'EU

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie : B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le **11 6 DEC. 2024**

Le Préfet de l'Eure à

EARL DE CORNEVILLE
195 route de belou

ST AUBIN DES HAYES
27270 MESNIL EN OUCHE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1686

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 16,309 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
MESNIL EN OUCHE - GRANDCHAIN	- ZB	20
	- ZB	21
	- ZB	23
	- ZB	24
	- ZB	25
TREIS SANTS EN OUCHE - ST AUBIN LE VERTUEUX	- ZC	28
	- ZC	3
	- ZC	36
	- ZC	37
	- ZD	25
	- ZD	27

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 11/12/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-04-16-00005

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE - GAEC ADELINÉ

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1404

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 37,3761 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
MESNIL EN OUCHE - LA ROUSSIERE	- ZC	103
ST AGNAN DE CERNIERES	- C	119
	- C	145
	- C	161
	- C	180
	- C	76
	- C	82
	- C	88
	- C	89
	- D	31
	- D	51
	- ZL	35
	- ZR	2
	- ZR	3
	- ZS	13
	- ZS	32
- ZS	35	
- ZS	36	
- ZS	7	
- ZS	8	

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 12/04/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-04-16-00006

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE - KEMPYNCK Amandine



PRÉFET DE L'EURE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie : B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le **16 DEC. 2024**

Le Préfet de l'Eure à.

KEMPYNCK Amandine
1425 route de la giroterie

27500 SELLES

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1595

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation de Mme KEMPYNCK amandine en tant qu'associée exploitante au sein de l' EARL DE LA GIROTERIE portant sur 202,5406 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
EPAIGNES	- A	203
	- A	232J
	- A	233A
	- A	234
	- A	235
	- A	236
	- B	370
	- D	263
	- D	265
	- H	274A
	- H	29
	- H	30
	- YA	32
	- YB	14
	- ZA	1
	- ZA	10
	- ZC	2
	- ZC	25
	- ZD	108
	- ZD	27
	- ZD	33
	- ZD	35
	- ZD	36
	- ZH	11
	- ZH	14
	- ZH	16
	- ZH	20
- ZH	9	
- ZI	50	
- ZI	57	
- ZO	18	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

EPAIGNES	- ZO	19
	- ZO	20
	- ZO	21
	- ZO	23
	- ZO	24
	- ZR	21
LA POTERIE MATHIEU	- C	140
	- C	143
	- C	81
	- C	82
	- C	84
	- C	90
	- C	91
	- C	94
	- D	6
MARTAINVILLE	- ZC	72J
SELLES	- AB	102A
	- AB	48
	- AB	94
	- D	106
	- D	146
	- D	216
	- D	229
	- D	231
	- D	99
	- ZD	17
	- ZE	24
	- ZE	25J
	- ZE	27
	- ZE	28
	- ZE	34
	- ZE	36
	- ZH	22
- ZH	6	
- ZH	7	
- ZH	8	
- ZH	9	
ST SIMEON	- AE	1
	- AE	139
	- AE	140
	- AE	24
	- AE	26
	- AE	27
	- AE	35
	- AE	36
	- AE	47
	- AE	48
	- AE	49
	- AE	50
	- AE	51
	- AE	52
	- AE	53
	- AE	54
	- AE	62
	- AE	65
- AE	66	
- AE	67	
- AE	69	
- AE	70	
- AE	71	
TOURVILLE SUR PONT AUDEMER	- D	66
	- D	67

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

TOURVILLE SUR PONT AUDEMER	- D	68
VANNECROCQ	- C	213
	- C	216
	- C	223
	- C	224
	- C	95

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 10/12/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-04-16-00004

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE -EARL DES FLEURS



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie : B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le **11 6 DEC. 2024**

Le Préfet de l'Eure à

EARL DES FLEURS

**195 ROUTE DU BELON
SAINT AUBIN DES HAYES**

27410 MESNIL EN OUCHE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1687

Mesdames,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 37,5532 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
CORNEVILLE LA FOUQUETIERE	- A	103
	- A	104
	- A	105
	- A	99
MESNIL EN OUCHE - GRANDCHAIN	- B	10
	- B	12
	- ZA	20
	- ZA	5
TREIS SANTS EN OUCHE - ST AUBIN LE VERTUEUX	- ZA	25
	- ZC	17
	- ZD	26

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 11/12/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Lihane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-04-16-00007

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE- SCEA SR CAENS



PRÉFET DE L'EU

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie : B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le **16 DEC. 2024**

Le Préfet de l'Eure à

SCEA SR CAENS
380 chemin de la trancharrière

27260 LE BOIS HELLAIN

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1685

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation de Monsieur CAENS Romain et la création de la SCEA SR CAENS portant sur 104,9189 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BONNEVILLE LA LOUVET - 14130	- ZH	127
	- ZH	129
	- ZH	143
	- ZH	36
	- ZM	46
EPAIGNES	- M	4
FORT MOVILLE	- D	315
	- D	565
	- ZC	34
LA CHAPPELLE BAYVEL	- ZC	3
	- ZC	37
	- ZC	43
	- ZC	58
LA LANDE ST LEGER	- A	107
	- A	44
	- A	45
	- A	46
	- A	61
	- C	80
	- C	82
	- D	64
	- ZA	2
	- ZA	3
LE BOIS HELLAIN	- A	250
	- A	253
	- A	373
	- A	429
	- A	468

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

LE BOIS HELLAIN	- A	469
	- ZA	18
MARTAINVILLE	- A	149
	- A	196
	- A	41
	- B	275
	- E	192
	- E	264
	- E	265
	- ZA	12
	- ZA	13
	- ZA	16
	- ZA	18
	- ZA	4
	- ZB	1
	- ZB	40
	- ZE	81
VANNECROCQ	- C	151
	- C	156
	- C	157
	- C	158

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 09/12/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-04-16-00003

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de la
MANCHE (septembre 2024)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DU BOIS BRIAND
MARTIAL, MICHEL, NADINE, QUENTIN MELLION
4, Hameau Lavielle
50680 SAINT-GEORGES-D'ELLE**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024441**

Saint-Lô, le 24/09/2024

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,1** ha situés à **Saint Georges d'Elle (A-1202)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 16 septembre 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

ROMAIN GAZENGEL
2, route de la Fardinière
50220 JUILLEY

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024442**

Saint-Lô, le 24/09/2024

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **33,51** ha situés à **Ducey (ZI-12-13-20-21-110, ZL-77, ZM-20-21)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 16 septembre 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL LUTAINÉ
JEAN-BAPTISTE JAMES
Le Vieux Bourg
Sept Vents
14240 VAL DE DROME

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024443**

Saint-Lô, le 01/10/2024

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **71,46** ha situés à **Placy Montaigu**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 12 septembre 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC TOUCHAIS
LAURENT ET ROMAIN TOUCHAIS
2, Ballant
VESSEY
50170 PONTORSON

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024446**

Saint-Lô, le 01/10/2024

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **14,83** ha situés à **Saint James (YD-45-46-76)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19 septembre 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DES COUDRAY
CÉDRIC, FABIEN, ÉRIC, MARTINE COUDRAY
14 route du Génétel
LE MESNIL-THEBAULT
50540 ISIGNY LE BUAT

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024447**

Saint-Lô, le 01/10/2024

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **75,89** ha situés à **Isigny le Buat sections Le Mesnil Thébault, Naftel, Les Biards, Grandparigny sections Martigny, Parigny.**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19 septembre 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL LONGUÈVE
JÉRÔME ET CHRISTELLE ROULETTE
4 route de Fougerolles
50640 LE TEILLEUL

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024448**

Saint-Lô, le 01/10/2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **6,09** ha situés à **Le teilleul (YA-44)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 20 septembre 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DU HAUT GELÉ
VÉRONIQUE LECACHEUX, SIMON LECACHEUX
Ferme laitière du Haut Gelé
50310 MONTEBOURG

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024449**

Saint-Lô, le 01/10/2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **79,1** ha situés à **Eroudeville (ZA-41-30-7-8-4-16-17-10, 19 à 21, 34 à 36, 38, 44 à 47, ZB-29-36-32-74-89, ZE-7-12), Saint Cyr (ZB-10-12), Montebourg (ZE-3-6- , ZH-1-2-56-166-167)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 20 septembre 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS SUIVANT** la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficiez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC BRANTHONNE
EMMANUEL, ALEXIS, FABIEN BRANTHONNE
Hameau La Conscience
50340 TREAUVILLE**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024450**

Saint-Lô, le 01/10/2024

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **104,85** ha situés à **Benoitville, Les Pieux, Siouville Hague, Tréauville**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 20 septembre 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**EARL ÉLEVAGE DES DÉSERTS
LAURENCE ET SIMON PIHAN
35 route de la Boulouze
50220 MARCILLY**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024452**

Saint-Lô, le 08/10/2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **78,79** ha situés à **La Chaise Baudouin, Le Grand celland, Le Mesnil Ozenne, Marcilly**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 23 septembre 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC GS MARTEL
GUILLAUME ET SONIA MARTEL
Les Yvets - 2 route de Barenton
50640 LE TEILLEUL

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024453**

Saint-Lô, le 08/10/2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **20,74** ha situés à **Saint Cyr du Bailleul (C-378-379-372-373-327-328-1350), Le Teilleul (ZI-35-36, ZE-27)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 27 septembre 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DU TERTRE
ÉMILIE MAZURE ET JOËL LOYSON
1, Impasse du Tertre
50670 SAINT-LAURENT-DE-CUVES

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024454**

Saint-Lô, le 08/10/2024

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **12 ha** situés à **Le Grand Celland (ZH-54-78-10-80)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 26 septembre 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DU TERTRE
ÉMILIE MAZURE ET JOËL LOYSON
1, Impasse du Tertre
50670 SAINT-LAURENT-DE-CUVES

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024455**

Saint-Lô, le 08/10/2024

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **8,32** ha situés à **Les Cresnays (ZM-36-68-69), Reffuveille (ZB-5)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 26 septembre 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,



Pascal BRUN

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DELAUNAY
STÉPHANE ET ÉDITH DELAUNAY
4, route des Poiriers
MILLY
50600 GRANDPARIGNY

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024456**

Saint-Lô, le 08/10/2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,08** ha situés à **Grandparigny section parigny (ZO-71-72)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 27 septembre 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-04-16-00012

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de la
MANCHE (novembre 2024) (1)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DES BOHONS
SÉBASTIEN ET JÉRÉMY FÉREY, MAXIME SAVARY
5, rue du Douit
SAINT-GEORGES-DE-BOHON
50500 TERRE ET MARAIS**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024512**

Saint-Lô, le 25/11/2024

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **61,65** ha situés à **Saint André de Bohon (A-481), Saint Georges de Bohon (ZD-33-35-37, A-78)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04 novembre 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DE LA RIHOUERIE
BENJAMIN GRAMONT ET HERVÉ LECAPLAIN
2937 route du Grand Taute
SAINT-SAUVEUR-LENDELIN
50490 SAINT SAUVEUR VILLAGES**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024513**

Saint-Lô, le 25/11/2024

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,81** ha situés à **Saint Sauveur Lendelin (ZL-45-46)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04 novembre 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE LA RENAUDERIE
CHRISTOPHE ET ARTHUR SALMON
8, La Renauderie
50190 MARCHESIEUX

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024516**

Saint-Lô, le 25/11/2024

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **97,7 ha** situés à **Marchésieux (ZB-4-5-6-11-12-13, ZA-87-47-1-53-51-71-72-50-111, ZM-21-22-26-24-123), Raids (T-35-36-40, ZA-09)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 08 novembre 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

CYRIL NAULIN
95 route de Coutances
50350 DONVILLE-LES-BAINS

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024517**

Saint-Lô, le 25/11/2024

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,08** ha situés à **Yquelon (AH-201)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 08 novembre 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5024519

SCEA de la Berquerie
M. Flavien SERVOT et Mme Hélène LEBLANC
La Berquerie
Saint Ursin
50320 Saint Jean des Champs

Saint Lô, le 29 novembre 2024

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées A-489-490-491-553, B-413-551-553-626-628-632, commune de Saint Ursin, d'une superficie totale de 9,40 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5024519, à la date du 12/11/2024.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoire,



Sylviane ROLLAND

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5024520

SCEA de la Berquerie
M. Flavien SERVOT et Mme Hélène LEBLANC
La Berquerie
Saint Ursin
50320 Saint Jean des Champs

Saint Lô, le 29 novembre 2024

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées A-66-71-72-73-75-76-166-171-172-173-178-577-579-599, commune de Saint Jean des Champs section Saint Ursin, d'une superficie totale de 7,60 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5024520, à la date du 12/11/2024.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoire,

Sylviane ROLLAND

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5024521

EARL Lait Petits Vigot
Mme Maryline VIGOT et M. Julien VIGOT
4, Le Forestel
50210 SAINT DENIS LE VETU

Saint Lô, le 29 novembre 2024

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées A-522, C-375-379-381-480-481, 494 à 497, 501, commune de Roncey, d'une superficie totale de 8,91 ha, AK-9 à 14, 17-19-22-24-33-37-38, 40 à 45, 48, 51 à 55, 57-59-64-65-110-114-115-170-200, AO-169, AM-130, commune de Saint Denis le Vêtu, d'une superficie totale de 26,18 ha A-43-44-58-59, 70 à 72, commune de Quettreville sur Sienne, d'une superficie totale de 7,66 ha, soit une surface globale de **42,76 ha**.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5024521, à la date du 12/11/2024.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoire,



Sylviane ROLLAND

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5024522

M. Jérémy GALODE
1, La Petite Mazure
50150 BEAUFICEL

Saint Lô, le 29 novembre 2024

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées A-66-71-72-73-75-76-166-171-172-173-178-577-579-599, commune de Saint Jean des Champs section Saint Ursin, d'une superficie totale de 7,60 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5024522, à la date du 12/11/2024.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoire,



Sylviane ROLLAND

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5024523

M. Jérémy GALODE
1, La Petite Mazure
50150 BEAUFICEL

Saint Lô, le 29 novembre 2024

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées A-173 à 176, 803-195, 197 à 199, 218-219-162-745-747-756, d'une superficie totale de 8,34 ha commune de Sourdeval Vengeons.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5024523, à la date du 12/11/2024.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoire,



Sylviane ROLLAND

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5024524

SCEA Elevage de Vrilly
Laura TOUZARD, Mathieu CHENE, SAS Ecurie
d'Hesia
2 rue des Houches
Angoville au Plain
50480 CARENTAN LES MARAIS

Saint Lô, le 29 novembre 2024

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées OB-162-172-173, A-98, commune de Angoville au Plain, d'une superficie totale de 6,25 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5024524, à la date du 12/11/2024.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoire,



Sylviane ROLLAND

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-04-16-00013

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de la
MANCHE (novembre 2024) (2)

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5024526

SCEA Le Rocher
Emilie DUPREY et Emmanuel VILLAIN
La Haye Comtesse
Sourdeval les Bois
50450 GAVRAY SUR SIENNE

Saint Lô, le 29 novembre 2024

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées C-43 à 45, 141-696-700-703-704-743-745-747, 750 à 752, 792 à 796, 798-799-814-817-885-1067, 1073 à 1074, 1078-1080-1104-1216-1232-1233, 1247 à 1250, 1363-1482-1713-1715-1753-1810, D-94-97-99, 105 à 108, 111, 119 à 124, 126 à 128, 137 à 140, 142-143-735, OC-730-731-733-734, 760 à 765, 757-769-772-1417 commune de Hambye, d'une superficie totale de 44,86 ha, A-292-303, 314 à 317, 324-735, commune de Sourdeval les Bois, d'une superficie totale de 5,68 ha, H-141-144 commune de Gavray sur Sienne, d'une superficie totale de 2,14 ha, B-65 à 71, 49 à 53, commune de Maupertuis, d'une superficie totale de 7,16 ha, Z-053 commune de Montabot d'une superficie de 4,34 ha, soit une superficie globale de **64,20 ha**.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5024526, à la date du 12/11/2024.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoire,



Sylviane ROLLAND

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5024527

EARL des Mélèzes
Véronique BAGOT et Benoît BAGOT
14 route de Mortain
La Rouerie
50640 LE TEILLEUL

Saint Lô, le 29 novembre 2024

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter la parcelle cadastrée ZH-33 commune de Le Teilleul, d'une superficie totale de 1,36 ha, et les parcelles ZC-10-15-51-13-17-18 commune de Sainte Marie du Bois d'une superficie totale de 14,47 ha, soit une superficie globale de **15,84 ha**.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5024527, à la date du 13/11/2024.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjoind de la cheffe du service économie agricole et territoire,



Sylviane ROLLAND

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5024528

GAEC La Ferme du Temple
Michel et Valérie LESAGE
28 rue de la Ferme du Temple
50170 HUISNES SUR MER

Saint Lô, le 29 novembre 2024

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées ZE-06 à 09 commune de Pontorson section Les Pas, d'une superficie totale de 7,32 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5024528, à la date du 13/11/2024.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoire,



Sylviane ROLLAND

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5024529

Mme Karine REVERT
11, Hermanville
50700 HUBERVILLE

Saint Lô, le 29 novembre 2024

Objet : accusé de réception

Madame,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées E-320 à 322 commune de Saussemesnil, d'une superficie totale de 2,09 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5024529, à la date du 13/11/2024.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoire,



Sylviane ROLLAND

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5024530

SCEA La Ferme du Goubelin
Benjamin FOURTANIER, SC T'cheu nous
205 rue des Equillons
BIVILLE
50440 LA HAGUE

Saint Lô, le 29 novembre 2024

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées D-82-83-85-86-88-89-97-98-824 commune de Beaumont Hague, d'une superficie totale de 4,30 ha, et C-435-134 commune de Gréville Hague, d'une superficie totale de 1,23 ha, soit une superficie globale de **5,54 ha**.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5024530, à la date du 13/11/2024.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoire,



Sylviane ROLLAND

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5024531

M. Nathan HODEY
(GAEC HODEY)
11 Village Neuville
50500 SAINTENY

Saint Lô, le 3 décembre 2024

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles suivantes d'une surface totale de **174 ha 85.27**, correspondant à votre installation au sein du GAEC Hodey :

ZE-32-34-72-73, ZH-02-06-08-1146-47, 169 à 172, ZP-41-43-89, A-78, ZB-21, AC-01 commune de Carentan les Marais section Sainteny, d'une superficie de 108 ha 62.44
ZH-14-24-63, ZC-99-100, ZE-07-08, ZK-85, commune de Gonfreville d'une superficie de 42 ha 50.55
ZT-02 commune de Méautis, d'une superficie de 5 ha 82.40
ZR-03 commune de Millières, d'une superficie de 14 ha 67.30
A-01 commune de Saint Germain sur Sèves, d'une superficie de 3 ha 22.58

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5024531, à la date du 14/11/2024.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoire,



Sylviane ROLLAND

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5024532

GAEC de Tissey
Philippe et Maxime GATE
2, Chemin des Sabots
50530 DRAGEY RONTHON

Saint Lô, le 3 décembre 2024

Objet : accusé de réception

Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter la parcelle cadastrée ZK-30 commune de Dragey, d'une superficie de 3 ha 48.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5024532, à la date du 14/11/2024.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoire,



Sylviane ROLLAND

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUËF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5024534

GAEC Poisnel
Maxime POISNEL, Léa DENESLAY POISNEL
610 route de la Havardière
Le Mesnil Rainfray
50520 JUVIGNY LES VALLEES

Saint Lô, le 3 décembre 2024

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées ZD-54 à 70 commune de Juvigny le Tertre, d'une superficie de 3 ha 56, et ZM-86-118 commune de Le Mesnil Rainfray, d'une superficie de 4 ha 27, soit une superficie globale de 7 ha 83.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5024534, à la date du 15/11/2024.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

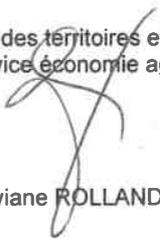
Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoire,



Sylviane ROLLAND

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5024537

GAEC des Melleries
Hubert et Lionel LETEMPLIER
Les Bois
50620 LE DEZERT

Saint Lô, le 3 décembre 2024

Objet : accusé de réception

Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées ZE-16 et ZH-2 commune de Le Dézert, d'une superficie totale de 11 ha 59.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5024537, à la date du 18/11/2024.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoire,



Sylviane ROLLAND

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5024538

EARL de l'Abbaye
Ludivine LÉBOUVIER et Nicolas LECERF
10 route de la Balnière
50450 HAMBYE

Saint Lô, le 3 décembre 2024

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées D-18-19-21-51, E-381 à 383, 386-387-393-394-396, F-545, C-334-1781-1783 commune de Hambye, d'une superficie totale de 12 ha 75.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5024538, à la date du 18/11/2024.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoire,



Sylviane ROLLAND

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5024539

EARL la Champagne
Vincent et Sylvaine PICARD
La Champagne
50530 BACILLY

Saint Lô, le 3 décembre 2024

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées A-203-186
Commune de Beauchamps, d'une superficie totale de 2 ha 03.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5024539, à la date du 18/11/2024.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

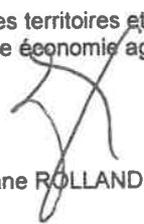
Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoire,



Sylviane ROLLAND

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUËF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5024540

Mme Andréa GILLET CARATTI
54 F rue de la Croix Millet
50380 SAINT PAIR SUR MER

Saint Lô, le 6 décembre 2024

Objet : accusé de réception

Madame,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées ZI-112, ZL-56 commune de Saint Pair sur mer, d'une superficie totale de 2 ha 87.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5024540, à la date du 20/11/2024.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoire,



Sylviane ROLLAND

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-04-16-00001

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de la
MANCHE (octobre 2024)

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DU VIVAGE
THIERRY OURRY, AMANDINE ET NATHAN LEGENDRE
2, Le Haut de la Fière
50480 SAINTE-MERE-EGLISE**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024480**

Saint-Lô, le 25/10/2024

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **110,98** ha situés à **Sainte Mère Eglise (ZC-5-11-1-2-22-27-47, ZA-20-32-35-43, 3 à 6, 8-10-11-19-54-56-57, ZB-14 à 16, 21)**.

ACCUSE DE RECEPTION

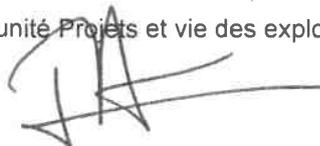
Dossier réceptionné complet le : 21 octobre 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,



Pascal BRUN



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL FERME DE L'AVENUE
ROMAIN ET LAURENCE CASTEL
11, Village de Sortosville
50310 FONTENAY-SUR-MER

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024487**

Saint-Lô, le 07/11/2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, correspondant à l'installation de Mme Florence CASTEL au sein de l'EARL Ferme de l'Avenue.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 22 octobre 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime), avec la nouvelle configuration demandée au sein de l'EARL Ferme de l'Avenue.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjoite de la cheffe du service économie agricole et territoires,

Sylvaine ROLLAND

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL DE LA CAUVINERIE
VINCENT ANGOT
La Cauvinerie - 16 route de la Croix Sainte Marguerite
50390 SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024488**

Saint-Lô, le 04/11/2024

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **26,61 ha** situés à **Rauville la Place (A-133 à 135, 124 à 131, 143 à 150, 152 à 154), Saint Sauveur le Vicomte (D-210)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 22 octobre 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DENIS
ROBIN ET SERGE DENIS
La Poissonnière - 1 route du Châtelier
50870 CHAVOY**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024489**

Saint-Lô, le 04/11/2024

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,32** ha situés à **Subligny (F-196-197-202), Lolif (ZD-36)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 22 octobre 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC LES CHAMPS COURTS
ROMAIN BESNARD ET ÉLODIE SACHET
4, Les Champs Courts
CARNET
50240 SAINT JAMES

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024492**

Saint-Lô, le 04/11/2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **71,22** ha situés à **Saint James, Carnet, Villiers le Pré, Argouges**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 23 octobre 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE LA HOULLE
THIERRY ET ANNE-SOPHIE HULIN
3 route du Loir
50220 SAINT-QUENTIN-SUR-LE-HOMME

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024493**

Saint-Lô, le 04/11/2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **22,96** ha situés à **Marcilly (ZB-2-9, ZI-14 à 18, 130, ZA-41-47-44-81-99-142-143)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 23 octobre 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

SCEA DE L'ÉPINE
BRUNO LEDUNOIS ET HÉLÈNE LECORNU
9, l'Épine
50680 SAINT-ANDRE-DE-L'ÉPINE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024494**

Saint-Lô, le 14/11/2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **25,85** ha situés à **Saint Georges d'Elle (B-41 à 43, 45 à 47, 58 à 60, A-708-710-1233, 1235 à 1240)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 24 octobre 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL DU ROUY
CÉDRIC, AMÉLIE, CHANTAL PLANTE
Le Rouy
50320 LA LUCERNE-D'OUTREMER

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024502**

Saint-Lô, le 14/11/2024

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **16,6 ha** situés à **La Lucerne d'Outremer (ZK-48-70), Le Gripon (C-49)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 21 octobre 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DE RIBON
MARTIAL ET ALEXIS GOSSELIN
3, La Ferme de Ribon
JOBOURG
50440 LA HAGUE**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024503**

Saint-Lô, le 14/11/2024

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **70,81** ha situés à **Auderville, Jobourg, Saint Germain des Vaux, Omonville la Petite, Beaumont Hague.**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 31 octobre 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC LA CROISÉE DES VENTS
ISABELLE, CHRISTOPHE, CLÉMENT BAZIN
La Rifaudière
VENGEONS
50150 SOURDEVAL VENGEONS

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024504**

Saint-Lô, le 14/11/2024

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **156,39** ha situés à **Vengeons, Chaulieu, Saint Germain de Tallevende,**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 31 octobre 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC FRÉMONT
ANTHONY FRÉMONT ET ÉLODIE LE PAINTEUR
214 route Sources de la Vire - Les Maures
50150 CHAULIEU

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024505**

Saint-Lô, le 14/11/2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **16,53** ha situés à **Chaulieu (ZD-13-51, ZC-31-33-34)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 31 octobre 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-04-16-00002

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de la
MANCHE (septembre/octobre 2024)



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**EARL DES VIGNES
J-FRANÇOIS ET ISABELLE BESNARD
7 rue Saint Martin
CORMERAY
50170 PONTORSON**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024457**

Saint-Lô, le 08/10/2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **4,53** ha situés à **Sacey (ZX-146-53)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 30 septembre 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC PICOT
MICKAËL ET GAËL PICOT
54 route des Closeaux
FONTENAY
50140 ROMAGNY FONTENAY

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024458**

Saint-Lô, le 08/10/2024

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **11,29** ha situés à **Romagny (ZB-29-30-26-25-23-14-16)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02 octobre 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL DE LA PERNETTERIE
NATHAN LANGLOIS, SASU DE LA PERNETTERIE
1 route du 5 Juillet 1944
GLATIGNY
50250 LA HAYE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024459**

Saint-Lô, le 08/10/2024

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **129** ha **89** situés à **Surville, Glatigny, Bretteville sur Ay, Montgardon**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02 octobre 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS SUIVANT** la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL GOHARD
PIERRE-ANDRÉ GOHARD
2491 route de Fougerolles - La Petite Forêt
50640 SAVIGNY-LE-VIEUX

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024462**

Saint-Lô, le 17/10/2024

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **5,69** ha situés à **Savigny le Vieux (ZK-44-45)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04 octobre 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE JOULINES
FLORIAN LESCROËL ET ROMAIN MESNIL
7, Hameau Joulines
50630 LA PERNELLE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024463**

Saint-Lô, le 17/10/2024

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **34,85** ha situés à **La Pernelle (AC-29-30-32-40-45-47-51, AD-26-27-59-102, 106 à 112, 124-136-156, AE-18-19, 31 à 33, 38, AH-44 à 46, 193-205), Quettehou (C-59-61-62-72-73, 76 à 79, 82-84, 86 à 88, 90-91, 93 à 95, 98 à 100, 538)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 07 octobre 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL LETELLIER
GILLES LETELLIER
68 rue Général Barton
50670 COULOUVRAY-BOISBENATRE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024464**

Saint-Lô, le 17/10/2024

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,44** ha situés à **Coulouvray Boisbenâtre (AI-152)**.

ACCUSE DE RECEPTION

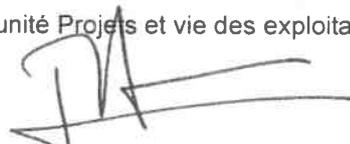
Dossier réceptionné complet le : 09 octobre 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,



Pascal BRUN

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**EARL LA MAISON DE HAUT
LOUIS ET ANTHONY GIBON
12, Hameau Plotin
50330 CANTELOUP**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024467**

Saint-Lô, le 17/10/2024

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **10,88 ha** situés à **Canteloup (A-33 à 36, 226-227-232-233, B-06-239), Clitourps (A-346 à 348, B-144, 157 à 159)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 08 octobre 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficiez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

BASTIEN DEZ
90, Chemin du Sieur Dugardin
BIVILLE
50440 LA HAGUE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024471**

Saint-Lô, le 22/10/2024

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **23,89** ha situés à **Vauville (B-23 à 30, 135 à 145, 148 à 150)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 10 octobre 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

SCEA DE LA RENAISSANCE
LIONEL PENLOUP, CHRISTELLE PENLOUP, SC EILBA
L'Hôtel aux Lairs
50720 SAINT-CYR-DU-BAILLEUL

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024472**

Saint-Lô, le 22/10/2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **18,38 ha** situés à **Saint Cyr du Bailleul (OB-678-1254-662-663, 1187 à 1189, 673-1045-1046-671-1244-702, 1123, 1125 à 1129, 1182-1195-658-653)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 10 octobre 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

SAMUEL VAZEUX
14 rue des Gens d'Armes
14000 CAEN

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024474**

Saint-Lô, le 22/10/2024

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,34** ha situés à **Surville (AC-223)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 14 octobre 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL LEBREC JULIEN
JULIEN ET AURÉLIE LEBREC
La Bruyère
LES CHERIS
50220 DUCEY LES CHERIS

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024475**

Saint-Lô, le 22/10/2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **87,99** ha situés à **Ducey, Marcilly, Saint Quentin sur le Homme**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 15 octobre 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024476**

XAVIER LEBOURGEOIS
39 rue de la Planche
50320 LA LUCERNE-D'OUTREMER

Saint-Lô, le 22/10/2024

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1 ha situés à **La Lucerne d'Outremer (ZK-002)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 15 octobre 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**EARL DES BASSES RIVIÈRES
DAVID THÉAULT
2 route du Calvaire
MOIDREY
50170 PONTORSON**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024477**

Saint-Lô, le 25/10/2024

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **60,46** ha situés à Moidrey (AB-8 à 11, 15-16-22-24-33-68, ZA-43, ZB-12-24-27-95, ZC-11-48-50, ZD-16, 45 à 47, 57-62-64), Les Pas (ZD-38, ZH-1-2, ZI-4-5).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 16 octobre 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,



Pascal BRUN

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE BRÉDEVILLE
NADÈGE, STÉPHANE, ÉMILIE MAHÉ
6, La Grimaudière
50290 COUDEVILLE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024478**

Saint-Lô, le 25/10/2024

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 234 ha 59 situés à **Bréhal, Bricqueville sur mer, Coudeville sur mer, Hudimesnil, Lingreville, Longueville**, correspondant à l'entrée, au sein du GAEC de Brédeville, de Monsieur Emilien MAHE, sans reprise de nouvelles terres.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18 octobre 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,



Pascal BRUN

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-04-14-00002

Arrêté relatif à la composition de la commission
électorale de la Manche
des délégués cantonaux de la MSA



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**Arrêté relatif à la composition de la commission électorale de la Manche
des délégués cantonaux de la MSA**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R.514-37, R.723-44 et R.723-61
- Vu** l'article L.2121-1 du code du travail
- Vu** l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole
- Vu** l'arrêté du 28 juillet 2021 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel
- Vu** l'arrêté n° SGAR 24-023 du 27 février 2024 portant délégation de signature du Préfet de région en matière d'activités à Monsieur Sylvain VEDEL, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Normandie
- Vu** l'arrêté N°DDTM-SEAT-2025-2 du 28 mars 2025 portant habilitation des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles à siéger au sein de certains organismes ou commissions du département de la Manche
- Vu** les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la MSA
- Vu** les résultats des dernières élections à la chambre d'agriculture territoriale de la Manche

ARRÊTE

Article 1^{er} La présidence de la commission électorale chargée de procéder, le 22 mai 2025 (et le cas échéant le 23 mai), à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote de la Manche de la caisse de mutualité sociale agricole Côtes Normandes est confiée à M. Sébastien WEIL, attaché d'administration, chargé de missions à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie.

Article 2 Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

1. M. Benoît RASEMONT, représentant titulaire du syndicat CFDT.
2. M. Jacques BAZIN, représentant titulaire du syndicat CFDT.
3. Un siège de représentant titulaire non pourvu de la CFDT.
4. M. Franck LESOEUR, représentant titulaire du syndicat FO.
5. M. André DENOT, représentant titulaire du syndicat CFE-CGC.
6. M. Dominique ANTUNES, représentant titulaire du syndicat CFE-CGC.

1. M. Stéphane JOLY, représentant suppléant du syndicat FO.
2. M. Loïc RONSOUX, représentant suppléant du syndicat CFE-CGC.
3. Mme Chantal CADOR, représentante suppléante du syndicat CFE-CGC.
- 4., 5. et 6. Trois sièges de représentants suppléants non pourvus de la CFDT.

Article 3 Les organisations professionnelles d'exploitants agricoles reconnues représentatives au niveau départemental sont représentées au sein de la commission électorale par :

1. M. Coralie DESLANDES, représentante titulaire de FDSEA-JA, au titre des employeurs de main d'œuvre.
2. M. Rémi PAUGAM, représentant titulaire de FDSEA-JA.
3. M. Etienne COUSIN, représentant titulaire de FDSEA-JA, au titre des employeurs de main d'œuvre.
4. Mme Morgane BARBIER, représentante titulaire de la Coordination Rurale.
5. M. Vincent LESAGE, représentant titulaire de la Coordination Rurale, au titre des employeurs de main d'œuvre.
6. M. Guy BESSIN, représentant titulaire de la Confédération Paysanne.

1. Mme Josiane BELIARD, représentante suppléante de la FDSEA-JA.
2. M. Philippe LECOMPAGNON, représentant suppléant de la FDSEA-JA, au titre des employeurs de main d'œuvre.
3. M. Jean-François OSMOND, représentant suppléant de la FDSEA-JA, au titre des employeurs de main d'œuvre.
4. M. Jean-Philippe YON, représentant suppléant de la Coordination Rurale.
5. M. Yannick BODIN, représentant suppléant de la Coordination Rurale, au titre des employeurs de main d'œuvre.
6. Siège de représentant suppléant non pourvu de la Confédération Paysanne.

Article 4 Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

Article 5 Le secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de Normandie et le directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 14 avril 2025

Pour le Préfet de la région Normandie et par
délégation, le directeur régional de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt


Sylvain VEDEL

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-04-14-00003

Arrêté relatif à la composition de la commission
électorale de la Seine-Maritime
des délégués cantonaux de la MSA



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**Arrêté relatif à la composition de la commission électorale de la Seine-Maritime
des délégués cantonaux de la MSA**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R.514-37, R.723-44 et R.723-61
- Vu** l'article L.2121-1 du code du travail
- Vu** l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole
- Vu** l'arrêté du 28 juillet 2021 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel
- Vu** l'arrêté n° SGAR 24-023 du 27 février 2024 portant délégation de signature du Préfet de région en matière d'activités à Monsieur Sylvain VEDEL, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Normandie
- Vu** l'arrêté du 07 avril 2025 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes départementaux du département de la Seine-Maritime
- Vu** les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la MSA
- Vu** les résultats des dernières élections à la chambre d'agriculture de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1^{er} La présidence de la commission électorale chargée de procéder, le 22 mai 2025 (et le cas échéant le 23 mai), à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote de la Seine-Maritime de la caisse de mutualité sociale agricole Haute-Normandie est confiée à Mme Tiphaine DUVAL, contractuelle de catégorie A, chargée de mission agriculture et santé au secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 2 Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

1. Mme Béatrice CHANAL, représentante titulaire du syndicat CFDT.
2. Mme Valérie LEBOUCHER, représentante titulaire du syndicat CFDT.
3. M. Christian CABIN, représentant titulaire du syndicat CFDT.
4. M. Thierry DE GUEUSER, représentant titulaire du syndicat CFE-CGC.
5. M. Lucien DURAND, représentant titulaire du syndicat CFE-CGC.
6. M. Ludovic BOREL, représentant titulaire du syndicat FO.

1. M. Karim HAMMOUDA, représentant suppléant du syndicat CFDT.
2. M. Sylvain AUBE, représentant suppléant du syndicat CFDT.
3. Mme Karine BOCQUIER, représentante suppléante du syndicat CFDT.
4. M. Laurent BUSVETRE, représentant suppléant du syndicat CFE-CGC.
5. M. Philippe DAUVERGNE, représentant suppléant du syndicat CFE-CGC.
6. M. Laurent CHOUQUET, représentant suppléant du syndicat FO.

Article 3 Les organisations professionnelles d'exploitants agricoles reconnues représentatives au niveau départemental sont représentées au sein de la commission électorale par :

1. M. Gilles BARRE, représentant titulaire de la FDSEA-JA.
2. M. Lucien PUECH D'ALISSAC, représentant titulaire de la FDSEA-JA, au titre des employeurs de main d'œuvre.
3. M. Christophe BARBULEE, représentant titulaire de la FDSEA-JA, au titre des employeurs de main d'œuvre.
4. M. François DECAUX, représentant titulaire de la Coordination Rurale.
5. M. Eric ALLEAUME, représentant titulaire de la Coordination Rurale, au titre des employeurs de main d'œuvre.
6. M. Nicolas BETTENCOURT, représentant titulaire de la Confédération Paysanne, au titre des employeurs de main d'œuvre.

1. M. Antoine LASNON, représentant suppléant de la FDSEA-JA.
2. et 3. Deux sièges de représentants suppléants non pourvus de la FDSEA-JA.
4. Mme Florence DODELIN, représentante suppléante de la Coordination Rurale.
5. M. Sylvain DE BOSSCHERE, représentant suppléant de la Coordination Rurale, au titre des employeurs de main d'œuvre.
6. M. Mathieu GRENIER, représentant suppléant de la Confédération Paysanne, au titre des employeurs de main d'œuvre.

Article 4 Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

Article 5 Le secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de Normandie et le directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 14 avril 2025

Pour le Préfet de la région Normandie et par
délégation, le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt


Sylvain VEDEL

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-04-14-00005

Arrêté relatif à la composition de la commission
électorale de l'Eure
des délégués cantonaux de la MSA

**Arrêté relatif à la composition de la commission électorale de l'Eure
des délégués cantonaux de la MSA**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R.514-37, R.723-44 et R.723-61
- Vu** l'article L.2121-1 du code du travail
- Vu** l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole
- Vu** l'arrêté du 28 juillet 2021 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel
- Vu** l'arrêté n° SGAR 24-023 du 27 février 2024 portant délégation de signature du Préfet de région en matière d'activités à Monsieur Sylvain VEDEL, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Normandie
- Vu** l'arrêté n°DDTM/SEATR/25-06 du 17 mars 2025 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées à siéger au sein de certains organismes ou commissions du département de l'Eure
- Vu** les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la MSA
- Vu** les résultats des dernières élections à la chambre d'agriculture territoriale de l'Eure

ARRÊTE

Article 1^{er} La présidence de la commission électorale chargée de procéder, le 22 mai 2025 (et le cas échéant le 23 mai), à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote de l'Eure de la caisse de mutualité sociale agricole Haute-Normandie est confiée à M. Franck VERGNE, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service régional de

l'agriculture et de la forêt-FranceAgriMer, à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie.

Article 2 Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

1. Mme Stéphanie KNEZ, représentante titulaire du syndicat CFDT.
2. M. Stéphane JAMET, représentant titulaire du syndicat CFDT.
3. Un siège de représentant titulaire non pourvu de la CFDT.
4. M. Arnaud DEMAEGDT, représentant titulaire du syndicat CFE-CGC.
5. Sièges de représentant titulaire non pourvu de la CFE-CGC.
6. M. Nicolas JAU, représentant titulaire du syndicat CGT.

1. M. Vincent LAGARDE, représentant suppléant du syndicat CFDT.
2. et 3. Deux sièges de représentants suppléants non pourvus de la CFDT.
4. M. Mathieu BESNIER, représentant suppléant du syndicat CFE-CGC.
5. Sièges de représentant suppléant non pourvu de la CFE-CGC.
6. Sièges de représentant suppléant non pourvu de la CGT.

Article 3 Les organisations professionnelles d'exploitants agricoles reconnues représentatives au niveau départemental sont représentées au sein de la commission électorale par :

1. Mme Isabelle BAREIX, représentante titulaire de la FDSEA-JA, au titre des employeurs de main d'œuvre.
2. M. Jacques VIEL, représentant titulaire de la FDSEA-JA, au titre des employeurs de main d'œuvre.
3. Mme Elisabeth BAES, représentante titulaire de la FDSEA-JA.
4. M. Pierre-Marie GUILLOT, représentant titulaire de la Confédération Paysanne.
5. Mme Véronique LAMIOT, représentante titulaire de la Coordination Rurale.
6. M. Dagmar VANDOOREN, représentant titulaire de la Coordination Rurale, au titre des employeurs de main d'œuvre. .

1. Mme Corinne LEGER, représentante suppléante de la FDSEA-JA, au titre des employeurs de main d'œuvre.
2. M. Laurent VERMERSCH, représentant suppléant de la FDSEA-JA, au titre des employeurs de main d'œuvre.
3. M. Gilbert AUBE, représentant suppléant de la FDSEA-JA.
4. Mme Anne-Charlotte DHAISNE, représentante suppléante de la Confédération Paysanne.

5. Mme Maryvonne CHOISSELET, représentante suppléante de la Coordination Rurale.

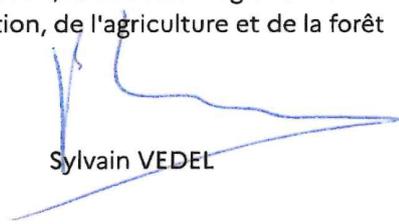
6. M. Jacques LAMIOT, représentant suppléant de la Coordination Rurale.

Article 4 Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

Article 5 Le secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de Normandie et le directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 14 avril 2025

Pour le Préfet de la région Normandie et par
délégation, le directeur régional de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt


Sylvain VEDEL

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-04-14-00004

Arrêté relatif à la composition de la commission
électorale du Calvados
des délégués cantonaux de la MSA



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**Arrêté relatif à la composition de la commission électorale du Calvados
des délégués cantonaux de la MSA**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R.514-37, R.723-44 et R.723-61
- Vu** l'article L.2121-1 du code du travail
- Vu** l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole
- Vu** l'arrêté du 28 juillet 2021 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel
- Vu** l'arrêté n° SGAR 24-023 du 27 février 2024 portant délégation de signature du Préfet de région en matière d'activités à Monsieur Sylvain VEDEL, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Normandie
- Vu** l'arrêté du 31 mars 2025 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes départementaux du département du Calvados
- Vu** les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la MSA
- Vu** les résultats des dernières élections à la chambre d'agriculture territoriale du Calvados

ARRÊTE

- Article 1^{er}** La présidence de la commission électorale chargée de procéder, le 22 mai 2025 (et le cas échéant le 23 mai), à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote du Calvados de la caisse de mutualité sociale agricole Côtes Normandes est confiée à Mme Emilie LABARRIERE, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chargée de mission agriculture sous signes de qualité, à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie.
- Article 2** Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées

au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

1. M. Rémy PELCHAT, représentant titulaire du syndicat CFDT.
2. M. Joël SEBIRE, représentant titulaire du syndicat CFDT.
3. Mme Sabrina VASSILIEFF, représentante titulaire du syndicat CFTC.
4. M. David RAFFIN, représentant titulaire du syndicat FO.
5. Mme Sylvie SIMON, représentante titulaire du syndicat FO.
6. M. Jean-Paul GUILBERT, représentant titulaire du syndicat CFE-CGC.
1. M. Benoît DUBOURG, représentant suppléant du syndicat CFDT.
2. M. Patrice ETIENNE, représentant suppléant du syndicat CFDT.
3. M. Yvan GEFROY, représentant suppléant du syndicat CFTC.
4. M. Joël LEBAILLY, représentant suppléant du syndicat FO.
5. M. Jean-Marie HAMON, représentant suppléant du syndicat FO.
6. M. Marc COMBA, représentant suppléant du syndicat CFE-CGC.

Article 3

Les organisations professionnelles d'exploitants agricoles reconnues représentatives au niveau départemental sont représentées au sein de la commission électorale par :

1. M. David HASTAIN, représentant titulaire de la FDSEA-JA, au titre des employeurs de main d'œuvre.
2. et 3. Deux sièges de représentants titulaires non pourvus de la FDSEA-JA.
4. Sièges non pourvus de représentant titulaire de la Confédération Paysanne.
5. M. Jean-Pierre BLOUIN, représentant titulaire de la Coordination Rurale, au titre des employeurs de main d'œuvre.
6. M. Etienne DESCHAMPS, représentant titulaire de la Coordination Rurale.
- 1., 2. et 3. Trois sièges de représentants suppléants non pourvus de la FDSEA-JA.
4. Sièges non pourvus de représentant suppléant de la Confédération Paysanne.
5. M. Jean-Jaques PESQUEREL, représentant suppléant de la Coordination Rurale.
6. M. Henri LEMAITRE, représentant suppléant de la Coordination Rurale, au titre des employeurs de main d'œuvre.

Article 4

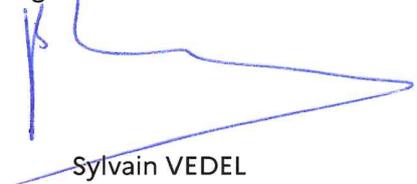
Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

Article 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de Normandie et le directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 14 avril 2025

Pour le Préfet de la région Normandie et par
délégation, le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt



Sylvain VEDEL

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-04-17-00002

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER
N°DDTM76/SEA/25-054-PETIT Raphael



**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/25-054**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie.
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2019 modifié fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 17 décembre 2024
- Vu la demande déposée en date du 8 novembre 2021 par **Monsieur PETIT Raphaël**, dont le siège social est situé à SAINT AUBIN DE LA MER (76), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **50,22 hectares**, sur les communes de SAINT AUBIN DE LA MER et LA GAILLARDE en Seine-Maritime, dans le cadre d'un agrandissement portant après application du coefficient d'équivalence fixé à l'article 4.1.2 du SDREA de Normandie pour 23,54 hectares de pommes de terre, la surface totale après reprise à **246,43** hectares
- Vu la situation de preneur en place de la **SCA de RAMOUVILLE** représenté par Madame GOMART Fanny dont le siège d'exploitation est situé à OUVILLE-LA-RIVIERE (76) mettant en valeur une surface de **178,87** ha, après application du coefficient d'équivalence fixé à l'article 4.1.2 du SDREA de Normandie pour 16,24 hectares de pommes de terre, incluant les 50, 22 ha objet de la demande de Monsieur PETIT Raphaël et pour lesquels un congé rural a été contesté devant le Tribunal paritaire des baux ruraux
- Vu l'**avis défavorable** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de la Seine-Maritime qui s'est tenue le 5 avril 2022, concernant la demande de **Monsieur PETIT Raphaël**
- Vu le refus d'autorisation d'exploiter n°DDTM76/SEA/22-015 délivré le 29 avril 2022 à **Monsieur PETIT Raphaël** d'exploiter **50,22 hectares**, sur les communes de SAINT AUBIN SUR MER (références cadastrales : AB566-314-315, ZE10-16-25, ZH27-28) et LA GAILLARDE (références cadastrales : B438-440,

ZA20-22, ZB15)

- Vu le recours pour excès de pouvoir n°2202779 introduit le 29 juin 2022 par Monsieur PETIT Raphaël contre la décision en date du 29 avril 2022, n° DDTM76/SEA/22-015 lui refusant l'autorisation d'exploiter **50,22 hectares** sur les communes de SAINT AUBIN SUR MER et LA GAILLARDE (76)
- Vu le jugement du Tribunal administratif de Rouen n°2202779 du 28 juin 2024 qui annule la décision en n° DDTM76/SEA/22-015 du 29 avril 2022
- Vu l'arrêt CE, Section, 7 décembre 1973, ministre de l'agriculture c/ SCA des Nigritelles, n°88252-91237 qui dispose le préfet demeure saisi de la demande initiale de M. PETIT Raphaël
- Vu l'arrêt CE, 28 septembre 2020, Ferme des Carneaux n°422400 qui dispose qu'en cas de confirmation, le préfet est tenu de statuer de nouveau sur la demande déposée en fonction des éléments de droit et de fait s'appliquant à la date de sa nouvelle décision
- Vu le courriel en date du 3 mars 2025 du conseil de Monsieur PETIT Raphaël, Maître Nelly LEROUX BOSTYN, confirmant le maintien de la demande de Monsieur PETIT Raphaël

Considérant

- la décision du Conseil d'Etat du 28 septembre 2020, Ferme des Carneaux n°422400 qui dispose que lorsqu'une autorisation d'exploiter des terres a fait l'objet d'une annulation par le juge administratif, il appartient à l'autorité préfectorale, à nouveau saisie de la demande présentée par le candidat et des modifications que ce dernier est susceptible d'y apporter, de statuer en considération des éléments de droit et de fait prévalant à la date à laquelle intervient sa nouvelle décision, sans pouvoir tenir compte, quel que soit le motif de l'annulation contentieuse, de l'exploitation effectuée sur la base de l'autorisation annulée.
- que la déclaration PAC 2024 de **Monsieur Raphaël PETIT** fait état de 92,64 ha exploités portant ainsi la surface après reprise des 50,22 ha demandés sur les communes de SAINT AUBIN SUR MER et LA GAILLARDE en Seine-Maritime, dans le cadre d'un agrandissement et après application du coefficient d'équivalence défini dans l'article 4.1.2 du SDREA de Normandie pour 23,54 ha en pommes de terre à **246,43** ha
- que la déclaration PAC 2024 de la **SCA de RAMOUVILLE**, preneur en place, fait état de 107,83 ha exploités dont 16,24 ha en pommes de terre, soit une surface pondérée de **178,87** ha
- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que la demande de **Monsieur PETIT Raphaël** et la situation de la **SCA de RAMOUVILLE** sont en concurrence sur une surface de **50,22 hectares** sur les communes de SAINT AUBIN SUR MER et LA GAILLARDE en Seine-Maritime
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la situation de la **SCA de RAMOUVILLE** relève du rang de **priorité n°5** du SDREA à savoir: « **Maintien de la surface d'exploitation du preneur en place ou du propriétaire exploitant en faire-valoir direct, en règle avec le régime du contrôle des structures, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5** » (sont considérés comme excessifs, au sens de l'article L312-1 du code rural et de la pêche maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha)
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par **Monsieur PETIT Raphaël** relève du rang de **priorité n°6** du SDREA à savoir « **Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, au-delà du seuil d'agrandissement excessif** » défini à l'article 5 du SDREA (sont considérés comme excessifs, au sens de l'article L312-1 du code rural et de la pêche maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha)
- qu'au regard des éléments évoqués ci-dessus, la situation de la **SCA DE RAMOUVILLE**, preneur en place, relève d'un rang de priorité supérieur à celui de la demande de **Monsieur PETIT Raphaël**

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1** Monsieur **PETIT Raphaël**, dont le siège social est situé à SAINT AUBIN SUR MER (76), n'est pas autorisé à exploiter une superficie de **50,22 hectares** sur les communes de SAINT AUBIN SUR MER (références cadastrales : AB566-314-315, ZE10-16-25, ZH27-28) et LA GAILLARDE (références cadastrales : B438-440, ZA20-22, ZB15)
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - soit un recours hiérarchique devant la Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
 - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de ROUEN
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de SAINT AUBIN SUR MER et LA GAILLARDE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le

06 MARS 2025

**Pour le directeur régional de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

La directrice adjointe

Karine SERREC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
R28-2025-04-17-00002 - DECISION PORTANT SUR
UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/25-054-PETIT Raphael

2025-04-17

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-04-03-00007

20250404-AR_Attribution d'une licence
d'inséminateur d'équidés



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

Arrêté portant sur l'attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

- Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 241-1 à L. 241-3, L. 653-13, R. 653-96
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature du Préfet de région en matière d'activités à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
- Vu l'arrêté du 13 décembre 2024 portant subdélégation de signature pour les missions exercées sous l'autorité du Préfet de la région Normandie
- Vu le certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur artificiel dans les espèces équine et asine en date du 14 mars 2025 délivré au nom de Madame Valentine DAVID par l'I.F.C.E. du Pin au Haras
- Vu la demande de licence d'inséminateur artificiel dans les espèces équine et asine présentée par Madame Valentine David le 28 mars 2025

ARRÊTE

- Article 1^{er}** La licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine, avec autorisation d'exercer, est délivrée à Madame Valentine David, née le 27 février 1998 à Vannes (56).
- Article 2** Le numéro de licence FR-IN-25-28-06 est attribué à l'intéressée.
- Article 3** Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 3 avril 2025

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation, la directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt



Isabelle JEUDY

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
6, boulevard du Général Vanier – CS 951181 – 14070 CAEN Cedex 5
02 31 24 98 60
draaf-normandie@agriculture.gouv.fr



Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-04-11-00001

20250904-AR_Attribution d'une licence
d'inséminateur d'équidés



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

Arrêté portant sur l'attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

- Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 241-1 à L. 241-3, L. 653-13, R. 653-96
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature du Préfet de région en matière d'activités à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
- Vu l'arrêté du 13 décembre 2024 portant subdélégation de signature pour les missions exercées sous l'autorité du Préfet de la région Normandie
- Vu le certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur artificiel dans les espèces équine et asine en date du 14 mars 2025 délivré au nom de Madame Miléna LE GUEN par l'I.F.C.E. du Pin au Haras
- Vu la demande de licence d'inséminateur artificiel dans les espèces équine et asine présentée par Madame Valentine David le 6 avril 2025

ARRÊTE

- Article 1^{er}** La licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine, avec autorisation d'exercer, est délivrée à Madame Miléna Le Guen, née le 17 juin 1982 à Saint Yrieix La Perche (87).
- Article 2** Le numéro de licence FR-IN-25-28-07 est attribué à l'intéressée.
- Article 3** Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Pour le Directeur Régional et par délégation,
la Directrice Adjointe de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,

Fait à Caen, le 11 avril 2025



Isabelle JEUDY

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
6, boulevard du Général Vanier – CS 951181 – 14070 CAEN Cedex 5
02 31 24 98 60
draaf-normandie@agriculture.gouv.fr



Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-04-15-00001

Arrêté portant sur la lutte contre *Erwinia
amylovora*, agent du feu bactérien, et portant
déclaration d'une zone tampon à l'égard de
cette maladie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**Arrêté portant sur la lutte contre *Erwinia amylovora*, agent du feu bactérien,
et portant déclaration d'une zone tampon à l'égard de cette maladie**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le Règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil (UE) n° 228/2013, (UE) n° 652/2014 et (UE) n° 1143/2014 et abrogeant les directives du Conseil 69/464/CEE, 74/647/CEE, 93/85/CEE, 98/57/CE, 2000/29/CE, 2006/91/CE et 2007/33/CE ;
- Vu** le Règlement d'exécution (UE) 2019/2072 de la commission du 28 novembre 2019 établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux ;
- Vu** le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.201-4, L. 251-1 à L. 251-14, D. 251-2-5, R.251-16, D.251-16-1, D.251-16-2, D.251-17 à D.251-19, R.251-20 et R-251-22 ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2024 portant subdélégation de signature pour les missions exercées sous l'autorité du Préfet de la région Normandie.

Considérant

- la présence établie d'*Erwinia amylovora* dans les zones agricoles de la région Normandie dédiées à la culture de végétaux sensibles au feu bactérien ;
- l'existence de zones de l'Union européenne indemnes de cette maladie et devant en être protégées ;
- les demandes de secteur protégé déposées par certains producteurs de végétaux sensibles au feu bactérien destinés à la plantation, en vue de la commercialisation de ces végétaux vers des zones de l'Union européenne protégées vis-à-vis de ce parasite ;
- que par « Végétal d'espèce sensible au feu bactérien », on entend toute plante vivante, partie d'une plante ou pollen vivant destiné à la pollinisation, du genre *Amelanchier* Med., *Chaenomeles* Lindt., *Cotoneaster* Ehrh., *Crataegus* L., *Cydonia* Mill., *Eriobotrya* Lindt., *Malus* Mill., *Mespilus* L., *Photinia davidiana* (Dcne.) Cardot., *Pyracantha* Roem., *Pyrus* L. et *Sorbus* L., à l'exception des fruits et semences ;

- que par « Matériel de propagation » on entend tous végétaux d'espèces sensibles au feu bactérien sur lesquels sont prélevés des greffons et des boutures ;
- que par « Matériel de multiplication » on entend tous végétaux ou parties de végétaux d'espèces sensibles au feu bactérien racinés ou non comprenant les végétaux destinés à la plantation (dont les plants greffés à œil dormant, les scions, et les autres plants de plus d'un an), les porte-greffes, les boutures, les greffons et le pollen vivant ;
- que par « Zone protégée contre le feu bactérien » on entend toute zone située sur le territoire de l'Union européenne ou de la Suisse dans laquelle *Erwinia amylovora* n'est pas endémique ni établie, bien que les conditions y soient favorables à son établissement, la liste des zones protégées contre le feu bactérien figurant en annexe III révisée du Règlement (UE) 2019/2072 susvisé ;
- que par « Zone tampon à l'égard du feu bactérien » on entend une surface minimale de 50 km² contenant les parcelles sur lesquelles est produit le matériel de propagation ou de multiplication susceptible d'être expédié vers une zone protégée de l'Union européenne contre le feu bactérien, ces parcelles devant être situées à au moins un kilomètre à l'intérieur de la limite de cette zone.

Sur proposition

- du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} Les territoires des communes listées en annexe 1 du présent arrêté sont déclarés zones tampons vis-à-vis du feu bactérien.

Article 2 Dans ces zones tampons, les végétaux des espèces sensibles au feu bactérien font l'objet d'une surveillance selon le dispositif suivant :

- sur les parcelles de production de matériel de propagation et de multiplication des espèces sensibles au feu bactérien, soumis au passeport phytosanitaire et susceptible d'être expédié en zone protégée contre le feu bactérien : deux inspections de ces végétaux, à raison d'un passage en pleine période végétative, entre juin et août, puis d'un dernier passage en fin de période végétative, entre août et novembre ;
- dans les 500 mètres de l'environnement immédiat de ces parcelles de production : une inspection de l'ensemble des végétaux d'espèces sensibles au feu bactérien, entre août et novembre ;
- dans le reste de la zone tampon : une inspection par sondage des végétaux d'espèces sensibles au feu bactérien, entre août et novembre.

La surveillance de l'environnement des parcelles de production de matériel de propagation et de multiplication des espèces sensibles au feu bactérien est réalisée par la DRAAF Normandie – Service Régional de l'Alimentation – ou déléguée en partie, à la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) de Normandie.

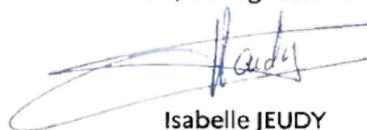
Article 3 Toute personne qui constate ou suspecte la présence de feu bactérien sur les

végétaux qui lui appartiennent ou qu'elle exploite est tenue d'en faire la déclaration sans délai auprès de la DRAAF Normandie – Service Régional de l'Alimentation – ou de la FREDON Normandie.

- Article 4** Les parcelles de production de matériel de propagation et de multiplication des espèces sensibles au feu bactérien, soumises au Passeport Phytosanitaire et susceptibles d'être expédiées dans une zone protégée contre le feu bactérien à partir d'une année donnée, doivent faire l'objet d'une déclaration auprès de la DRAAF Normandie – Service Régional de l'Alimentation – avant le 31 mars de l'année précédente.
- Article 5** En cas de découverte de végétaux contaminés par le feu bactérien, l'autorité administrative compétente prononce des mesures d'assainissement par taille ou destruction de ces végétaux contaminés selon l'importance et la configuration du foyer découvert.
- Article 6** L'arrêté préfectoral de la région Normandie du 4 avril 2024 relatif à la lutte contre *Erwinia amylovora* agent du feu bactérien et portant déclaration d'une zone tampon à l'égard de cette maladie est abrogé.
- Article 7** La secrétaire générale de la préfecture de la Manche, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Manche, le directeur interdépartemental de la police nationale de la Manche, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche, le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Calvados, le directeur interdépartemental de la police nationale du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le secrétaire général des affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, et les maires des communes portées à l'annexe 1 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les communes intéressées et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 15 avril 2025

Pour le préfet de la région Normandie et par
subdélégation, la directrice régionale adjointe
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt



Isabelle JEUDY

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ANNEXE 1 : liste des communes et territoires déclarés zones tampons vis-à-vis du feu bactérien en 2025

CALVADOS	
COMMUNE	CODE POSTAL
SAINTE-MARGUERITE-D'ELLE	14330

MANCHE	
COMMUNE	CODE POSTAL
AIREL	50680
LA BALEINE	50450
BRICQUEVILLE-SUR-MER	50290
CÉRENCES	50510
CERISY-LA-FÔRET	50680
COUVAINS	50680
GAVRAY-SUR-SIENNE	50450
GRANDPARIGNY	50600
LE GUISLAIN	50410
HAMBYE	50450
JUVIGNY-LES-VALLÉES	50260
LAPENTY	50600
LENGRONNE	50450
LES LOGES-MARCHIS	50600
LA LUZERNE	50680
MAUPERTUIS	50410
LA MEAUFFE	50880
LE MESNIL-AUBERT	50510
LE MESNILLARD	50600
LE MESNIL-ROUXELIN	50000
MONTAIGU-LES-BOIS	50450
MOON-SUR-ELLE	50680
MOULINES	50600
MUNEVILLE-SUR-MER	50290
NOTRE-DAME-DE-CENILLY	50210

ORVAL-SUR-SIENNE	50660
PERCY-EN-NORMANDIE	50410
QUETTREVILLE-SUR-SIENNE	50660
ROMAGNY-FONTENAY	50140
SAINT-ANDRÉ-DE-L'ÉPINE	50680
SAINT-BRICE-DE-LANDELLES	50730
SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE	50680
SAINT-DENIS-LE-GAST	50450
SAINT-DENIS-LE-VÊTU	50210
SAINT-GEORGES-D'ELLE	50680
SAINT-GEORGES-MONTCOCQ	50000
SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT	50600
SAINT-JEAN-DE-SAVIGNY	50680
SAINT-LÔ	50000
SAINT-MARTIN-DE-CENILLY	50210
TOURNEVILLE-SUR-MER	50660
VILLIERS-FOSSARD	50680

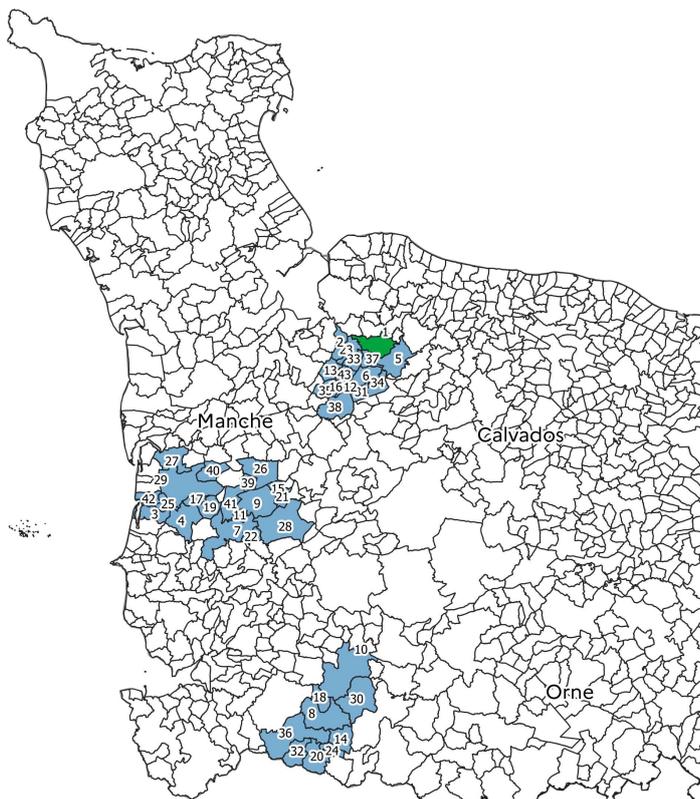
Territoires déclarés zones tampons vis-à-vis du feu bactérien

Liste des communes

1 Sainte-Marguerite-d'Elle	26 Notre-Dame-de-Cenilly
2 Airlé	27 Orval-sur-Sienne
3 Bricqueville-sur-Mer	28 Percy-en-Normandie
4 Cérences	29 Quettreville-sur-Sienne
5 Cerisy-la-Forêt	30 Romagny Fontenay
6 Couvains	31 Saint-André-de-l'Epine
7 Gavray-sur-Sienne	32 Saint-Brice-de-Landelle
8 Grandparigny	33 Saint-Clair-sur-l'Elle
9 Hambye	34 Saint-Georges-d'Elle
10 Juvigny-les-Vallées	35 Saint-Georges-Montcocq
11 La Baleine	36 Saint-Hilaire-du-Harcouët
12 La Luzerne	37 Saint-Jean-de-Savigny
13 La Meauffe	38 Saint-Lô
14 Lapenty	39 Saint-Martin-de-Cenilly
15 Le Guislain	40 Saint-Denis-Le-Vêtu
16 Le Mesnil-Rouxelin	41 Saint-Denis-Le-Gast
17 Le Mesnil-Aubert	42 Tourneville-sur-Mer
18 Le Mesnillard	43 Villiers-Fossard
19 Lengronne	
20 Les Loges-Marchis	
21 Maupertuis	
22 Montaigu-les-Bois	
23 Moon-sur-Elle	
24 Moulines	
25 Muneville-sur-Mer	



0 10 20 km



Sources : Admin-express 2018 © IGN
Conception : SRAL - DRAAF Normandie 04/2025



Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) Normandie
<https://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr>

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-04-15-00002

Arrêté portant sur la lutte contre le doryphore,
Leptinotarsa decemlineata



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

Arrêté portant sur la lutte contre le doryphore, *Leptinotarsa decemlineata*

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le Règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil (UE) n° 228/2013, (UE) n° 652/2014 et (UE) n° 1143/2014 et abrogeant les directives du Conseil 69/464/CEE, 74/647/CEE, 93/85/CEE, 98/57/CE, 2000/29/CE, 2006/91/CE et 2007/33/CE ;
- Vu** le Règlement d'exécution (UE) 2019/2072 de la Commission du 28 novembre 2019 établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux ;
- Vu** le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 201-4, L. 251-3 2 et D. 251-2-5 ;
- Vu** Le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2024 portant subdélégation de signature pour les missions exercées sous l'autorité du Préfet de la région Normandie.

Considérant

- le statut d'organisme de quarantaine de zone protégée du doryphore (*Leptinotarsa decemlineata*, Say) ;
- que le doryphore, qui n'est pas présent dans les îles anglo-normandes, y dispose d'un statut d'organisme nuisible de quarantaine prioritaire équivalent à celui d'organisme de quarantaine de zone protégée de l'Union européenne ;
- que le défaut de régulation des populations de doryphore sur la côte ouest du département de la Manche constitue un risque de dissémination de cet organisme vers les îles anglo-normandes.

Sur proposition

- du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

- Article 1^{er}** La lutte contre le doryphore (*Leptinotarsa decemlineata*, Say) est obligatoire sur tout le territoire des communes listées en annexe 1 du présent arrêté.
- Article 2** La période de lutte obligatoire s'étend du 15 juin au 31 juillet 2025.
Pendant cette période, toute personne physique ou morale, professionnelle ou non, cultivant de la pomme de terre, est tenue de rechercher la présence éventuelle sur son fonds du doryphore, sous l'une des formes suivantes : œuf, larve ou insecte adulte.
Dès l'apparition d'une de ces formes, la personne responsable de la culture procède à sa destruction par toute méthode de lutte adaptée au stade de développement de l'insecte, à la surface cultivée ainsi qu'au système cultural. Ces mesures de destruction sont renouvelées en fonction de l'évolution des pullulations.
- Article 3** L'inexécution des mesures prescrites à l'article 2 peut faire l'objet des suites administratives prévues par les dispositions de l'article L. 251-10 du Code rural et de la pêche maritime et pénales prévues par celles de l'article L. 251-20 du même Code.
- Article 4** La secrétaire générale de la préfecture de la Manche, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Manche, le directeur interdépartemental de la police nationale de la Manche, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche, le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, et les maires des communes portées à l'annexe 1 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les communes intéressées et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 15 avril 2025

Pour le préfet de la région Normandie et par
subdélégation, la directrice régionale adjointe
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt



Isabelle JEUDY

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ANNEXE 1 : liste des communes et territoires concernés par la lutte contre le doryphore en 2025

MANCHE	
COMMUNE	CODE POSTAL
AGON-COUTAINVILLE	50230
BARNEVILLE-CARTERET	50270
BAUBIGNY	50270
BLAINVILLE-SUR-MER	50560
BREHAL	50290
BRETTEVILLE-SUR-AY	50430
BREVILLE-SUR-MER	50290
BRICQUEVILLE-LA-BLOUETTE	50200
BRICQUEVILLE-SUR-MER	50290
CANVILLE-LA-ROCQUE	50580
COUDEVILLE-SUR-MER	50290
CREANCES	50710
DONVILLE-LES-BAINS	50350
FLAMANVILLE	50340
GEFFOSSES	50560
GOUVILLE-SUR-MER	50560
HAUTEVILLE-SUR-MER	50590
HEUGUEVILLE-SUR-SIENNE	50200
LA HAYE	50250
LE ROZEL	50340
LES MOITIERS-D'ALLONNE	50270
LES PIEUX	50340
LESSAY	50430
LONGUEVILLE	50290
MONTMARTIN-SUR-MER	50590
ORVAL-SUR-SIENNE	50660
PIERREVILLE	50340
PIROU	50770
PORTBAIL-SUR-MER	50580
REGNÉVILLE-SUR-MER	50590
SAINT-GEORGES-DE-LA-RIVIERE	50270
SAINT-GERMAIN-LE GAILLARD	50340

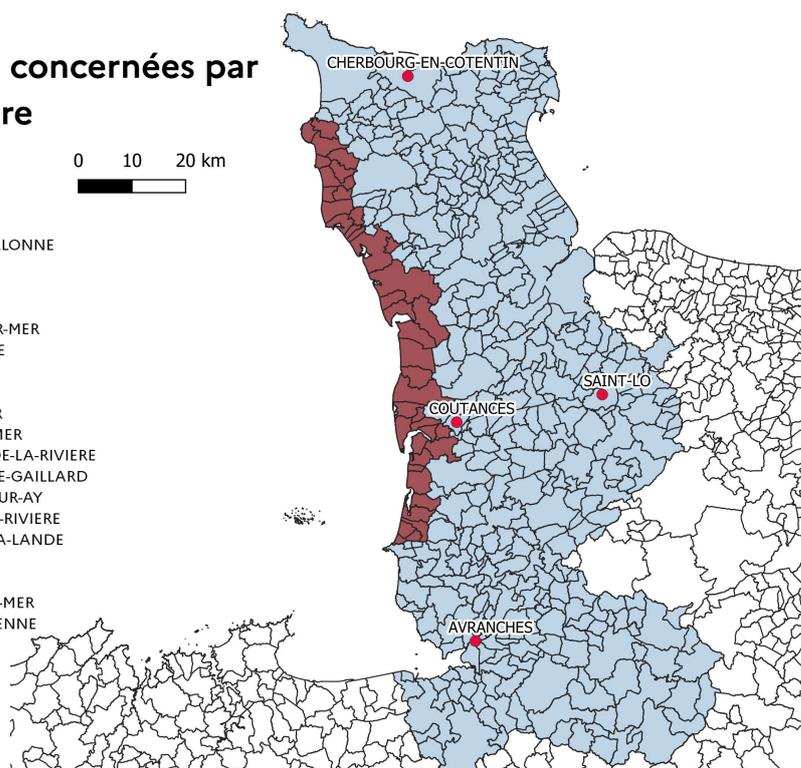
SAINT GERMAIN SUR AY	50430
SAINT-JEAN-DE-LA-RIVIERE	50270
SAINT-MALO-DE-LA-LANDE	50200
SENOVILLE	50270
SURTAINVILLE	50270
TOURNEVILLE-SUR-MER	50660
TOURVILLE-SUR-SIENNE	50200
TREAUVILLE	50340

Territoires des communes concernées par la lutte contre le doryphore

Liste des communes

AGON-COUTAINVILLE	LES MOITIERS-D'ALLONNE
BARNEVILLE-CARTERET	LES PIEUX
BAUBIGNY	LESSAY
BLAINVILLE-SUR-MER	LONGUEVILLE
BREHAL	MONTMARTIN-SUR-MER
BRETTEVILLE-SUR-AY	ORVAL SUR SIENNE
BREVILLE-SUR-MER	PIERREVILLE
BRICQUEVILLE-LA-BLOUETTE	PIROU
BRICQUEVILLE-SUR-MER	PORTBAIL SUR MER
CANVILLE-LA-ROCQUE	REGNEVILLE-SUR-MER
COUDEVILLE-SUR-MER	SAINT-GEORGES-DE-LA-RIVIERE
CREANCES	SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD
DONVILLE-LES-BAINS	SAINT-GERMAIN-SUR-AY
FLAMANVILLE	SAINT-JEAN-DE-LA-RIVIERE
GEFFOSSES	SAINT-MALO-DE-LA-LANDE
GOUVILLE-SUR-MER	SENOVILLE
HAUTEVILLE-SUR-MER	SURTAINVILLE
HEUGUEVILLE-SUR-SIENNE	TOURNEVILLE-SUR-MER
LA HAYE	TOURVILLE-SUR-SIENNE
LA HAYE-D'ECTOT	TREAUVILLE
LE ROZEL	

0 10 20 km



Sources : Admin-express 2025 © IGN
Conception : SRAL - DRAAF Normandie 04/2025



Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) Normandie

<https://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr>

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2025-04-09-00015

Arrêté d'agrément 09042025 HORIZON
TRANSPORTS FORMATIONS

PRÉFET DE RÉGION NORMANDIE

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Normandie**

**Service Sécurité des Transports
et des Véhicules**

Arrêté du 09 avril 2025

portant agrément du **Centre de Formation HORIZON TRANSPORTS FORMATIONS** à dispenser les formations et examens permettant d'obtenir l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises et l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places

- Vu** le Code des Transports, notamment son article R3113-39 relatif à la capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places ;
- Vu** le Code des Transports, notamment son article R3211-40 relatif à la capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises ;
- Vu** l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier ;
- Vu** la décision du 3 février 2012 relative aux référentiels et jury d'examen et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle pour l'exercice des activités de transport public routier ;
- Vu** la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places y compris le conducteur, ou de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises ;
- Vu** l'arrêté du 2 août 2024 relatif aux modalités d'obtention des attestations de capacité professionnelle en transport routier léger
- Vu** l'arrêté du 24 janvier 2025 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie ;
- Vu** l'arrêté du 4 février 2025 portant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie en matière de transports routiers ;

Considérant la demande d'agrément présentée par le Centre de Formation HORIZON TRANSPORTS FORMATIONS – SIRET 981 455 991 00027 en date du 21 janvier 2025 complétée le 13 mars 2025 et le 3 avril 2025.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le centre de formation professionnelle **HORIZON TRANSPORTS FORMATIONS** est agréé pour dispenser les formations et organiser les examens permettant d'obtenir l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises et l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places.

Article 2 – Sous réserve du respect des dispositions des textes cités ci-dessus, l'agrément est délivré pour une période de 2 ans, **soit jusqu'au 8 avril 2027 inclus**.

Article 3 – La portée géographique de l'agrément est régionale et vaut pour l'établissement déclaré dans le cadre de la demande d'agrément, à savoir celui situé :

– 46 rue Léon MALETRA – 76140 LE PETIT-QUEVILLY

Article 4 – Le centre agréé devra respecter l'ensemble des engagements pris conformément au cahier des charges annexé à la décision du 2 avril 2012. Il devra notamment transmettre à la DREAL, chaque année, avant la fin d'année, un dossier d'actualisation comprenant en particulier le calendrier des formations et examens envisagés pour l'année N+1 et le barème actualisé de ses prestations en terme de formation et d'examen.

Article 5 - Le centre agréé devra mettre en place une organisation matérielle et pédagogique adaptée aux formations dispensées et s'assurera que les formateurs répondent aux conditions exigées.

Article 6 – Le centre agréé informera la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément en termes de moyens humains et matériels. Il devra notamment informer la DREAL de tout changement en lien avec les formations et les examens agréés tel que la désignation de nouveaux formateurs et l'annulation ou le report de sessions de formation.

Article 7 – Le contrôle de l'établissement agréé, notamment en ce qui concerne le respect des cahiers des charges, la pérennité des moyens déclarés et le bon déroulement des formations, est assuré par les agents de la DREAL dûment habilités.

Article 8 – En cas de non-respect des dispositions prévues dans les textes sus-visés, l'agrément pourra être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

Article 9 – La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable du centre de formation professionnelle et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Rouen, le 9 AVRIL 2025

Pour le préfet, la directrice régionale, et par subdélégation,
la cheffe du service sécurité des transports
et des véhicules



Hélène MACH

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal compétent dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre en charge des transports. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2025-04-09-00014

Arrêté n° SGAR/25-035 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes de la région Normandie



Arrêté n° SGAR / 25-035

fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes de la région Normandie

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de l'Ordre de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole modifiée, notamment son article 2 ;
- Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 514-38 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2019 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes de la région Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2025 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes départementaux du département du Calvados ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/SEATR/25-06 du 17 mars 2025 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées à siéger au sein de certains organismes ou commissions du département de l'Eure ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2025 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes du département de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral N°DDTM-SEAT-2025-2 du 28 mars 2025 portant habilitation des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles à siéger au sein de certains organismes ou commissions du département de la Manche ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-25-00001 du 18 février 2025 portant habilitation des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles à siéger au sein de certains organismes ou commissions du département de l'Orne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Sont habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes de toute nature investis d'une mission de service public ou assurant la gestion de fonds publics ou assimilés dans la région Normandie les organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale suivantes :

- Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FRSEA) ;
- Jeunes Agriculteurs (JA) ;
- Coordination Rurale ;
- Confédération Paysanne.

Article 2 – L'arrêté préfectoral du 23 juillet 2019 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes de la région Normandie est abrogé.

Article 3 – Le secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de Normandie et le directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le 9 avril 2025

Le Préfet,


Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2025-04-08-00002

Arrêté complémentaire n° SGAR 25-034
modifiant l'arrêté n° SGAR 21-079 en date du 25
août 2021 relatif aux modalités de transfert des
biens mobiliers et immobiliers, des créances, des
droits et obligations de la chambre de métiers et
de l'artisanat de Normandie, de la chambre de
métiers et de l'artisanat interdépartementale
Calvados-Orne, et des chambres de métiers et
de l'artisanat de l'Eure, de la Manche, de la
Seine-Maritime à la chambre de métiers et de
l'artisanat de la région Normandie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Pôle modernisation et moyens**

Kamel MOUSSAOUI

Service coordination et des moyens

**Arrêté complémentaire n° SGAR 25-034
modifiant l'arrêté n° SGAR 21-079 en date du 25 août 2021 relatif aux modalités de
transfert des biens mobiliers et immobiliers, des créances, des droits et obligations de la
chambre de métiers et de l'artisanat de Normandie, de la chambre de métiers et de
l'artisanat interdépartementale Calvados-Orne, et des chambres de métiers et de
l'artisanat de l'Eure, de la Manche, de la Seine-Maritime à la chambre de métiers et de
l'artisanat de la région Normandie**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'artisanat et notamment ses articles L321-1, R 321- 9, L311-1 et R321-5 ;
- Vu la loi n° 2016-298 du 14 mars 2016 relative aux réseaux des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2021-1416 du 18 novembre 2020 portant création de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Normandie ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI préfet de la région Normandie, préfet de la Seine Maritime ;
- Vu l'arrêté n° SGAR 21-079 du 25 août 2021 précisant les modalités de transfert de biens mobiliers et immobiliers, des créances, des droits et obligations de la chambre de métiers et de l'artisanat de Normandie, de la chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale Calvados-Orne, et des chambres de métiers et de l'artisanat de l'Eure, de la Manche, de la Seine-Maritime à la chambre de métiers et de l'artisanat de la région Normandie ;
- Vu les éléments présentés par la CMAR Normandie tendant à la modification de l'arrêté de transfert ;

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 51 67 - Courriel : kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

1/3

Considérant que ladite modification porte sur la suppression des pages 10 et 14 de l'annexe à l'arrêté préfectoral du 25 août 2021 susvisé, l'ajout d'une page (fiches d'identité site n° 2) et la modification des pages 11, 15 et 19 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'annexe « *État détaillé des apports immobiliers et mobiliers des chambres fusionnées* » de l'arrêté préfectoral susvisé du 25 août 2021 est modifiée pour intégrer les changements suivants :

- Dans le département du Calvados :

Modification de la page 15 pour la fiche d'identité du site n° 3 de l'immeuble situé au 10/14 rue Claude Bloch 14000 CAEN, au motif que la CMA Normandie n'est pas propriétaire dudit immeuble.

La fiche d'identité du site n° 3 est inchangée pour les autres biens y figurant.

- Dans le département de la Manche :

Modification de la page 19 pour la fiche d'identité du site n° 6 d'une parcelle de terrain situé au 21 rue de la Mare 50200 COUTANCES, au motif que la CMA Normandie est propriétaire de la parcelle AZ199.

Les pages 18 et 19 de l'annexe à l'arrêté de transfert initial de la fiche d'identité du site n° 6 sont inchangées pour les autres biens y figurant.

- Dans le département de la Seine-Maritime :

- Suppression de la fiche d'identité du site n° 1 (page 10) de l'immeuble situé au 27 rue du 74^{ème} régiment d'infanterie 76100 ROUEN, au motif que le bien est cédé et transféré ;

- Suppression de la page 14 pour la fiche d'identité du site n° 2, immeuble situé au 78 – 79 rue Hilaire Colombel 76600 LE HAVRE, au motif que le bien est cédé et transféré ;

- Modification de la page 11 pour la fiche d'identité du site n° 2 de l'immeuble situé 135 boulevard de l'Europe 76100 et parking 24 rue des Murs St Yvon 76100 ROUEN, au motif que la CMA Normandie n'est pas propriétaire des lots n° 17 parcelle NC 174 et 292 parcelle NC 164 ;

- Modification de la page 11 pour la fiche d'identité du site n° 2 de l'immeuble situé 135 boulevard de l'Europe 76100 et parking 24 rue des Murs St Yvon 76100 ROUEN, au motif que la CMA Normandie est propriétaire du lot 2 NC 174.

- Ajout d'une page pour la fiche d'identité du site n° 2 d'un local technique, situé au 31 route de Lyons-la-Forêt 76100 ROUEN, au motif que la CMA Normandie est propriétaire de ce bien.

Les autres pages de l'annexe à l'arrêté de transfert initial de la fiche d'identité du site n° 2 sont inchangées pour les autres biens y figurant.

Article 2 : Tous les frais et charges concernant l'exécution du présent arrêté seront supportés par la chambre de métiers et de l'artisanat de région de Normandie.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et dont copie sera adressée au Président de la chambre des métiers et de l'artisanat de la région Normandie et au Directeur régional des finances publiques.

Fait à Rouen, le 8 avril 2025

Le Préfet



Jean-Benoît ALBERTINI



FICHE D'IDENTITE DU SITE N°3

NOM DU SITE	CMA NORMANDIE						
LEU	PLUSIEURS BATIMENTS, RUE CLAUDE BLOCH, 14000 CAEN						
SUPERFICIE (en m2)	TERRAIN 20085m2						
REPARTITION (1 Bâtiment ou plusieurs + appellation éventuelle)	DT 14 : 1950m2 / CIFAC : 9360m2 / Foyer logement : 4540m2 / CESAM : 3050m2 / Gymnase : 1200m2						
CAPACITE D'ACCUEIL (public/apprentis/visiteurs)	IS : 180 / CIFAC : 1300 / Foyer logement : 250 / CESAM : 620 / Gymnase : 230						
NOMBRE EFFECTIF DE PERSONNEL SUR PLACE	IS : 60 / CIFAC : 30 / Foyer logement : 5 / CESAM : 20 / GYMNASSE : 2						
SITUATION	PROPRIETE	X	CO PROPRIETE		LOCATION		CONVENTION D'OCCUPATION
PLAN D'URBANISME ET CONTRAINTES	OUI		NON		SERVITUDES ET AUTRE SPECIFICITES CADASTRALES	HP9, HP 10, HPI4, HPI5	
PLANS	OUI	X	NON	X	ANNEE DE REALISATION SI CONNUE	1978	



FICHE D'IDENTITE DU SITE N°5

NOM DU SITE	DIRECTION TERRITORIALE 27							
LIEU	8 BOULEVARD DU PRESIDENT ALLENDE, 27092 EVREUX CEDEX							
SUPERFICIE (en m2)	2 253,37							
REPARTITION (1 Bâtiment ou plusieurs + appellation éventuelle)	BATIMENT PRINCIPAL + LOGEMENT DE FONCTION							
CAPACITE D'ACCUEIL public/apprentis/visiteurs)	70 A 100 PERSONNES							
NOMBRE EFFECTIF DE PERSONNEL SUR PLACE	35 CMA + 20 PERSONNES (LOCAUX LOUES GESTELIA)							
SITUATION	PROPRIETE	X	CO PROPRIETE		LOCATION		CONVENTION D'OCCUPATION	
PLAN D'URBANISME ET CONTRAINTES	OUI	X	NON		SERVITUDES ET AUTRE SPECIFICITES CADASTRALES	Références cadastrales : BD 461 Lot N°5		
PLANS	OUI	X	NON		ANNEE DE REALISATION SI CONNUE	2003		



FICHE D'IDENTITE DU SITE N°6

NOM DU SITE	DIRECTION TERRITORIALE 50 et CEFAM						
LIEU	Site de COUTANCES (siège & CEFAM), Avenue Général Patton 50200 COUTANCES						
SUPERFICIE (en m2)	(Bâtiment) 2460 m ²						
REPARTITION (1 Bâtiment ou plusieurs + appellation éventuelle)	Siège 1 bâtiment de 1692 m ² : Rez de jardin, parking couvert, 1 accueil, salles de réunions, toilettes visiteurs, espace de stockage, en R+1, espaces de bureaux, 1 salle de réunion et 2 salles d'archivage CEFAM 1 bâtiment de 768 m ² : 1 espace d'accueil, 2 bureaux, 1 amphithéâtre, 5 salles de cours, 1 espace de détente						
CAPACITE D'ACCUEIL (public/apprentis/visiteurs)	Siège/380 personnes - CEFAM 174 personnes						
NOMBRE EFFECTIF DE PERSONNEL SUR PLACE	Siège: 23 / CEFAM : 3						
SITUATION	PROPRIETE	X	CO PROPRIETE		LOCATION		CONVENTION D'OCCUPATION
PLAN D'URBANISME ET CONTRAINTES	OUI	X	NON		SERVITUDES ET AUTRE SPECIFICITES CADASTRALES	3 parcelles : ZK167 à 168 (anciennement ZK136) : 10 556 m ² ZK 169 (anciennement ZK128) : 4 007 m ² ZK 165 à 166 (anciennement ZK125) : 8 545 m ²	
PLANS	OUI	X	NON		ANNEE DE REALISATION SI CONNUE	SIEGE : 2014 CEFAM : 1995	

FICHE D'IDENTITE DU SITE



NOM DU SITE	IFORM - CEPAR						
LIEU	3 rue PASTEUR, 50200 COUTANCES						
SUPERFICIE (en m2)	IFORM 22 337 m ² / CEPAR 1 000m ²						
REPARTITION (1 Bâtiment ou plusieurs + appellation éventuelle)	CEPAR : 1000 m ² (espaces enseignement réparation machines agricoles, parcs et jardins) IFORM : Internat : 3 524 m ² /Espace d'animation : 625 m ² /Salle multiactivités : 1 139 m ² /Espace d'enseignement : 1 179 m ² /Pôle d'Excellence alimentaire : 244 m ² /Pôle Bien-Etre & Beauté : 550 m ² /Bâtiment principal : 15 000 m ² /Salle des Commensaux : 76 m ²						
CAPACITE D'ACCUEIL (public/apprentis/visiteurs)	CEPAR : 80 personnes / INTERNAT : 270 personnes / ESPACE D'ANIMATION : 566 personnes / BATIMENT PRINCIPAL & ESPACES D'ENSEIGNEMENT : 1 215 personnes soit une capacité d'accueil totale sur le site de l'IFORM de 2 051 personnes et 80 personnes sur le site du CEPAR						
NOMBRE EFFECTIF DE PERSONNEL SUR PLACE	106 salariés						
SITUATION	PROPRIETE	OUI	NON	LOCATION	OUI	CONVENTION D'OCCUPATION	OUI
PLAN D'URBANISME ET CONTRAINTES	OUI		NON	SERVITUDES ET AUTRE SPECIFICITES CADASTRALES	Parcelle totale avec le CEPAR : n° AZ33 et AZ199 7 282 m ² et Parcelle unique IFORM : n° 000AE224 - 33 206 m ²		
PLANS	OUI		NON	ANNEE DE REALISATION SI	CEPAR : 1997 - IFORM :		



FICHE D'IDENTITE DU SITE N°4

NOM DU SITE	CMA NORMANDIE - SITE DE L'ORNE							
ADRESSE	52, bd. du 1er Chasseurs 61000 ALENCON							
SURFACE (en m2)	1188							
DÉPARTITION (1 Bâtiment ou plusieurs + appellation éventuelle)	PARTIE DROITE A L'ENTREE + 1ER ETAGE + DES PERMANENCES BUREAUX (CF ENCART BLEU)							
CAPACITE D'ACCUEIL public/apprentis/visiteurs	140 (SALLES DE REUNION + BUREAUX)							
NOMBRE EFFECTIF DE PERSONNEL SUR PLACE	12							
SITUATION	PROPRIETE		CO PROPRIETE	X	LOCATION		CONVENTION D'OCCUPATION	
PLAN D'URBANISME ET CONTRAINTES	OUI		NON		SERVITUDES ET AUTRE SPECIFICITES CADASTRALES	AM numéro 192		
PLANS	OUI	X	NON		ANNEE DE REALISATION SI CONNUE	1970		



FICHE D'IDENTITE DU SITE N°2

NOM DU SITE	CMA NORMANDIE - SITE DE SEINE-MARITIME						
LEU	31, Route de Lyons La Forêt 76100 ROUEN						
SUPERFICIE (en m2)	18,00						
REPARTITION (1 Bâtiment ou plusieurs + appellation éventuelle)	Local technique - transformateur EDF						
CAPACITE D'ACCUEIL public/apprentis/visiteurs)	Pas de public accueilli						
NOMBRE EFFECTIF DE PERSONNEL SUR PLACE	néant						
SITUATION	PROPRIETE	x	CO PROPRIETE		LOCATION		CONVENTION D'OCCUPATION
PLAN D'URBANISME ET CONTRAINTES	OUI	x	NON		SERVITUDES ET AUTRE SPECIFICITES CADASTRALES		MC 1
PLANS	OUI	x	NON		ANNEE DE REALISATION SI CONNUE		31/03/1967



FICHE D'IDENTITE DU SITE N°2

NOM DU SITE	DIRECTION TERRITORIALE 76						
LIEU	135 BOULEVARD DE L'EUROPE, 76100 ROUEN et PARKING 24 RUE DES MURS ST YON 76100 ROUEN						
SUPERFICIE (en m2)	2 315,60						
REPARTITION (1 Bâtiment ou plusieurs + appellation éventuelle)	1 RDC PARTAGE ET 2 ETAGES (1ER ET 2EME)						
CAPACITE D'ACCUEIL (public/apprentis/visiteurs)	181 PUBLIC et 195 PERSONNEL soit 376						
NOMBRE EFFECTIF DE PERSONNEL SUR PLACE	45 COLLABORATEURS						
SITUATION	PROPRIETE		CO PROPRIETE	X	LOCATION		CONVENTION D'OCCUPATION
PLAN D'URBANISME ET CONTRAINTES	OUI		NON	X	SERVITUDES ET AUTRE SPECIFICITES CADASTRALES	Etages - Dans un immeuble de bureaux - construction 1997/98 + parking lots : 2, 12,13,14,15,16,39,40,41,42,43,444 PARCELLE NC 174 202,203,204,205,211,277,278,279,280,281,282,283,284,285,286,287,288,289,290,291,295,296,297,298,299,300,301,302,303,304,305,306,307,308,309,310,311,312,333,334,343,344,345,346,347,348 PARCELLE NC 164	
PLANS	OUI	X	NON		ANNEE DE REALISATION SI CONNUE	2019	



FICHE D'IDENTITE DU SITE N°2

NOM DU SITE	CFA NORMAND - CAMPUS SIMONE VEIL						
LIEU	2 RUE CESAR FRANCK 76000 ROUEN						
SUPERFICIE (en m2)	3 118,00						
REPARTITION (1 Bâtiment ou plusieurs + appellation éventuelle)	BATIMENT R + 1 ACCES PMR						
CAPACITE D'ACCUEIL (public/apprentis/visiteurs)	486 PERSONNES dont 52 personnel						
NOMBRE EFFECTIF DE PERSONNEL SUR PLACE	30 PERSONNES = 6 ADMINISTRATIFS + 23 PROFESSEURS + 1 FORMATEUR						
SITUATION	PROPRIETE	X	CO PROPRIETE		LOCATION		CONVENTION D'OCCUPATION
PLAN D'URBANISME ET CONTRAINTES	OUI	X	NON		SERVITUDES ET AUTRE SPECIFICITES CADASTRALES	DV 24,25,355,357,359,362	
PLANS	OUI	X	NON		ANNEE DE REALISATION SI CONNUE	2017	



FICHE D'IDENTITE DU SITE N°2

NOM DU SITE	CFA NORMAND - CAMPUS EUGENIE BRAZIER						
LIEU	ZONE MARRON - ROUXMESNIL BOUTEILLES						
SUPERFICIE (en m2)	2 623,00						
REPARTITION (1 Bâtiment ou plusieurs + appellation éventuelle)	BATIMENT R+1 REPARTI SUR UN BATIMENT PRINCIPAL AVEC EXTENSION EN ETAGE (BAT A) ET EXTENSION EN R+1 (BAT B)						
CAPACITE D'ACCUEIL (public/apprentis/visiteurs)	298 PERSONNES dont 15 personnel						
NOMBRE EFFECTIF DE PERSONNEL SUR PLACE	31 PERSONNES = 7 ADMINISTRATIFS + 22 PROFESSEURS + 1 FORMATEUR + 1 AGENT DE MAINTENANCE						
SITUATION	PROPRIETE	X	CO PROPRIETE		LOCATION		CONVENTION D'OCCUPATION
PLAN D'URBANISME ET CONTRAINTES	OUI	X	NON		SERVITUDES ET AUTRE SPECIFICITES CADASTRALES	AE 180, 260 à 263 (anciennement AE21 et AE22)	
PLANS	OUI	X	NON		ANNEE DE REALISATION SI CONNUE	1970 - 1982 ET RENOVATION 2019	

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2025-04-09-00013

Arrêté n° SGAR 25-036

portant composition nominative du Conseil
Académique de l'Éducation Nationale de
l'Académie de Normandie - Formation Plénière



**Arrêté n° SGAR 25-036
portant composition nominative du Conseil Académique de l'Éducation Nationale de
l'Académie de Normandie – Formation Plénière**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'Éducation, notamment ses articles L.234-1 à L.234-8 et R.234-1 à R.234-15 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, modifiée ;
- Vu la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du 12 mars 2025 nommant Madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, à compter du 26 mars 2025 ;
- Vu l'arrêté n° SGAR 24-004 du 3 janvier 2024 portant composition nominative du Conseil académique de l'Éducation nationale de l'académie de Normandie en formation plénière ;

Sur proposition de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'Académie de Normandie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les personnalités du conseil plénier réparties en trois collèges, membres du Conseil Académique de l'Éducation Nationale, sont :

MEMBRES DE DROIT :

- le préfet de la région Normandie, ou son représentant ;
- le président du conseil régional, ou son représentant ;
- la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des universités, ou son représentant ;
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, ou son représentant ;
- le directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord, ou son représentant.

I – COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE LA RÉGION, DES DÉPARTEMENTS ET DES COMMUNES : 24 membres

1.1 Conseillers régionaux : 8 membres

Titulaires	Suppléants
Mme Cécile REMY-BASTIT	M. Marc MILLET
M. Serge TOUGARD	M. Pascal MARIE
Mme Claire JOLIVET-SERVANT	M. Pascal HOUBRON
M. Sylvain LETOUZE	M. Rodolphe THOMAS
M. Bertrand DENIAUD	M. Augustin BŒUF
Mme Claire ROUSSEAU	Mme Aline LOUISY-LOUIS
Mme Claire-Emmanuelle GAUER	M. Paul MILLIEZ
Mme Martine SEGUELA	Mme Bénédicte MARTIN

1.2 Conseillers départementaux : 8 membres

Titulaires	Suppléants
Mme Florence GAUTIER (Eure)	Mme Chantale LE GALL (Eure)
Mme Julie DESPLAT (Eure)	M. Christophe CHAMBON (Eure)
Mme Chantal COTTEREAU (Seine-Maritime)	M. Julien DEMAZURE (Seine-Maritime)
Mme Florence HEROUIN-LEAUTEY (Seine-Maritime)	M. Jérôme DUBOST (Seine-Maritime)
Mme Clara DEWAELE (Calvados)	Mme Sylvie JACQ (Calvados)
Mme Mélanie LEPOULTIER (Calvados)	M. Joël JEANNE (Calvados)
Mme Valérie ALAIN (Orne)	Mme Virginie VALTIER (Orne)
Mme Adèle HOMMET (Manche)	M. Dany LEDOUX (Manche)

1.3 Maires ou conseillers municipaux : 8 membres

Titulaires	Suppléants
M. Jean-François MAYER(Seine-Maritime)	M. Hervé HUNKELER (Seine-Maritime)
Mme Christelle MSICA-GUEROUT (Seine-Maritime)	M. Vincent AVRIL (Seine-Maritime)
Mme Sylvie DUPONT (Calvados)	Mme Maryse ZUIANI (Calvados)
M. Rémy GUILLEUX (Calvados)	M. Bertrand HAVARD (Calvados)
Mme Danielle JEANNE (Eure)	Mme Claire CARRERE-GODEBOUT (Eure)
M. Patrick JOUBERT (Orne)	Mme Maryse OLIVEIRA (Orne)
M. Dominique HEBERT (Manche)	Mme Sophie JULIEN-FARCIS (Manche)
Mme Nathalie-Pascale ASSIER (CU Alençon)	Mme Anita PAILLOT (CU Alençon)

II - COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS TITULAIRES DE L'ÉTAT : 24 membres

2.1 Personnels des services administratifs scolaires et de formation du premier et second degré : 15 membres

Fédération Syndicale Unitaire (FSU) : 6 membres

Titulaires	Suppléants
M. Bertrand BUFFETI	M. Emmanuel KNOSP
Mme Martine QUESNEL	M. Stéphane FOURRIER
M. Cyril MIRIANON	M. Éric HALLOUARD
M. Éric JOUFRET	Mme Elen GRAIN
Mme Alexandra BOJANIC	M. François BERTAUD
Mme Raphaëlle MOUNIER	M. Jérôme ADELL

UNSA Éducation : 3 membres

Titulaires	Suppléants
M. Stéphane DEPIERRE	M. Mathieu DEFORGE
M. Eric BRASSART	Mme Marie-Stéphane BONNET
M. Renaud MARTIN	M. Émeric JEANNE

FNEC FP FO : 3 membres

Titulaires	Suppléants
M. Sébastien PASADOVIC	M. Thierry CHANSON
M. Vincent LEBLAY	M. Marc DUFLOT
M. Christophe HIRON	M. Alexis PEIGNE

SUD Education : 1 membre

Titulaires	Suppléants
M. Sylvain FRANCOIS	M. Arnaud ANQUETIL

CGT Educ'action : 1 membre

Titulaires	Suppléants
M. Christophe LAJOIE	Mme Nathalie LE BIHAN

CFDT : 1 membre

Titulaire	Suppléant
M. Stéphane HARDEL	Mme Karine PILON

2.2 Personnels des établissements publics d'enseignement supérieur : 4 membres

Titulaires	Suppléants
M. Pierre-Emmanuel BERCHE (FSU) (Univ. de Rouen)	M. Pierre LANGLOIS (FSU) (Université de Caen)
Mme Sylvie MILLET (FSU) (Université Le Havre)	M. Pierre HEBERT (FSU) (Université de Rouen)
M. Jean-Baptiste BRIER (SGEN-CFDT)	M. Stanislas TERRACOL (SGEN-CFDT)
UNSA (vacant)	UNSA (vacant)

2.3 Présidents d'université et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur : 3 membres

Titulaires	Suppléants
M. Lamri ADOUI (Université de Caen Normandie)	M. Jean-François HAMET (ENSICAEN)
M. Laurent YON (Université de Rouen Normandie)	M. Mourad BOUKHALFA (INSA Rouen)
M. Pedro LAGES DOS SANTOS (Université Le Havre-Normandie)	M. Raphaël LABRUNYE (ENSAN)

2.4 Personnels des établissements d'enseignement et de formation agricole siégeant au comité régional de l'enseignement agricole : 2 membres

Titulaires	Suppléants
Mme Marie BUNEL	M. Rémi CARBONNIER
Mme Anne LE QUERE	M. Franck-Olivier PAUVERT

III – COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS : 24 membres

3.1 Le Président du conseil Économique, Social et Environnemental Régional ou son représentant : 1 membre

Titulaire	Suppléant
M. Richard BOYCE	Mme Nathalie DUBUISSON

3.2 Parents d'élèves : 7 membres

Titulaires	Suppléants
Mme Catherine Thi-Anh-Thu HUYNH (FCPE 14)	Mme Maud ROTHMANN (FCPE 14)
M. Laurent LAFON (FCPE 27)	M. Denis SUIRE (FCPE 27)
Mme Anne-Carole FILLION (FCPE 50)	Mme Caroline ALIANE (FCPE 50)
Mme Nadège DIERCKS (FCPE 61)	/
M. Denis SAGOT (FCPE 76)	/
M. Gaspard CASSIUS (FCPE 76)	/
FCPE VACANT	/

3.3 Parent d'élève agriculture : 1 membre

Titulaire	Suppléant
Vacant	Vacant

3.4 Étudiants : 3 membres

Titulaires	Suppléants
M. Hippolythe MISPELAERE (FCBN)	Mme Orlane GUERAND (FCBN)
M. Quentin THIROT (FEDER)	Mme Clara VIOLES (FEDER)
UNEF (vacant)	UNEF (vacant)

3.5 Organisations syndicales de salariés : 6 membres

Titulaires	Suppléants
M. Pascal BOSSUYT (CFDT)	M. Dominique TREFFLE (CFDT)
M. Nicolas DUMEZ (CFDT)	Mme Madeline ORIA (CFDT)
M. Eric PENENT (CGT)	M. Laurent FORESTIER (CGT)
Mme Maryse ZUIANI (CGT)	M. Laurent LOR (CGT)
M. Christophe HIRON (FO)	M. Jean LE TENNEUR (FO)
CFE-CGC (vacant)	CFE-CGC (vacant)

3.6 Organisations syndicales d'employeurs : 5 membres

Titulaires	Suppléants
Mme OLIVIER Caroline (MEDEF)	Mme Claire DRIEU (MEDEF)
Mme Pascale SOTEAU (MEDEF)	Mme Séverine TOUCHARD (MEDEF)
Mme Alexandra BRICOUT (MEDEF)	Mme Laëtitia EVRARD (MEDEF)
Mme Christèle BARAL (MEDEF)	M. Boris MAZURIER (MEDEF)
M. Florian CHAMBOLLE (CPME)	Mme Virginie JEANNE (CPME)

3.7 Représentant des exploitants agricoles : 1 membre

Titulaire	Suppléant
M. Grégoire PETIT	M. Emmanuel ROCH

Article 2 : L'arrêté n° SGAR 24-004 en date du 3 janvier 2024 portant composition nominative du Conseil Académique de l'Éducation Nationale de l'Académie de Normandie en formation plénière est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'Académie de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Rouen, le 9 avril 2025

Le Préfet,


Jean-Benoît ALBERTINI

Préfecture de la zone de défense et de sécurité
Ouest

R28-2025-04-04-00010

723-DR35-DD29



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION

entre

Le Préfet du Finistère

**Le Préfet délégué pour la défense et la
sécurité auprès du préfet de la zone de
défense et de sécurité Ouest**

Dénommé ci-après « Le délégant »

Dénommé ci-après « Le délégataire »

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret n°2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;
- Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret n°2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;
- Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;
- Vu l'arrêté du 31 décembre 2014 modifié fixant l'assignation des dépenses et des recettes de certains ordonnateurs principaux délégués de l'État sur des comptes principaux des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2023 portant sur l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er **Objet de la délégation**

En application de l'article 2 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, le délégant confie au délégataire par la présente convention, la réalisation en son nom et pour son compte, et sous son contrôle, des actes de gestion et d'ordonnancement relatifs aux dépenses hors titre 2 et aux recettes relevant du compte d'affectation spécial (CAS) 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » et se rattachant à l'unité opérationnelle (UO) suivante :

0723-DR35-DD29

La délégation de gestion porte sur les actes relevant de l'ordonnancement des dépenses et des recettes précisés à l'article 2 de la présente convention.

Par ailleurs, la délégation de gestion porte également sur l'ensemble des procédures de passation des marchés nécessaires à l'exécution des opérations relevant de la commande publique.

Le Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest est service prescripteur des actes relatifs à l'entretien curatif, aux études et diagnostics et aux travaux lourds.

Article 2 **Prestations accomplies par le délégataire**

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- il saisit et valide les engagements juridiques ;
- il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marché à bon de commande ;
- il saisit la date de notification des actes ;
- il s'assure de la certification du service fait par le service prescripteur ;
- il centralise la réception de l'ensemble des demandes de paiement à partir des factures dématérialisées notamment via le portail CHORUS PRO ;
- il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- il saisit et valide les engagements de tiers et les titres de perception ;
- il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion ;
- il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne financier et met en œuvre le contrôle interne de premier niveau au sein de sa structure ;
- il assure, le cas échéant en lien avec le délégant, les relations avec le contrôleur budgétaire régional ;
- il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 **Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte régulièrement de son activité.

Le délégant autorise le délégataire à assurer l'exécution des actes de gestion et d'ordonnancement secondaire relatifs aux dépenses des forces de police et de gendarmerie, de sécurité civile et du SGAMI Ouest, imputables sur l' UO 0723-DR35-DD29, dans le respect des règles budgétaires et comptables.

Le délégataire est chargé, dans le respect des règles de la commande publique en vigueur, de la passation, de la signature et de l'exécution des marchés et conventions qui s'avèreront nécessaire à la réalisation des projets.

Le délégataire garantit de fournir au délégant les informations demandées et de l'avertir sans délai en cas d'indisponibilités des crédits.

Article 4 **Obligations du délégant**

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et autorise le délégataire à consommer les crédits ouverts sur l'UO 0723-DR35-DD29 au regard de ces autorisations.

Le délégant communique au délégataire les notifications de crédits qui résultent de la programmation de chaque opération.

Il s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Le délégant reste responsable des actes suivants :

- la programmation et le pilotage des crédits ;
- l'affectation des tranches fonctionnelles ;
- la décision des dépenses ;
- le dialogue de gestion avec les responsables des budgets opérationnels de programme ;
- Il établit la liste des opérations retenues et financées sur le budget opérationnel du compte d'affectation spéciale 723 au titre de la maintenance préventive et des contrôles réglementaires d'une part, et de la maintenance curative et des opérations particulières d'autre part ;
- l'archivage des pièces correspondant aux opérations qui lui incombent.

Article 5 **Rôle du service prescripteur**

Les services prescripteurs effectuent les tâches suivantes :

- le contrôle de la disponibilité des autorisations d'engagement et des crédits de paiement auprès du délégant ;

- la transmission d'une demande d'achat via l'AMM « Chorus Formulaires » ;
- la transmission des pièces justificatives indispensables pour la création des engagements juridiques ;
- la vérification et la certification du service fait à réception des travaux ;
- le traitement en lien avec le fournisseur des anomalies de facturation ;
- le suivi des dépenses.

Article 6
Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, les différentes prestations décrites dans la présente délégation.

Article 7
Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document.

Article 8
Durée et reconduction du document

La présente délégation engage les parties à compter du 1^{er} janvier 2025.

Elle est établie pour une durée d'un an et reconduite tacitement d'année en année, dans la limite d'une durée totale de 4 ans.

Les parties signataires pourront apporter d'un commun accord toutes modifications au dispositif envisagé.

Il peut être mis fin à tout moment à la convention de délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la convention de délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. Le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et au comptable assignataire.

Article 9
Publication

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du délégant et du délégataire.

Fait à : QUIMPER

Le 01/04/2025

Le délégrant

Le Préfet du Finistère

Alain ESPINASSE

Fait à :

Le

Le délégataire

Le Préfet délégué pour la défense
et la sécurité de la zone Ouest

4425

Hervé TOURMENTE

